



Le 30/10/2025

Bordereau de Transmission

EXPÉDITEUR

Direction : Développement, de l'Aménagement et de la Construction (DDAC)
Service Aménagement

DESTINATAIRE

Société : VILLE DE SAINT ANDRE
Avenue Ile de France
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Nom : Mélanie AISSAOUI
Chargée d'Opérations
Téléphone : 0692 70 03 15
Mail : Melanie_aissaoui@sidr.fr

N° chrono / référence : D.DAC-service aménagement/FAR/MAI/fha/2025-10-30

☒ Pour traitement ☐ Pour signature ☐ À distribuer ☐ Pour avis ☐ En retour

OBJET : Mandat VRD Primaires Tranche 1 (commune de Saint André) – demande de quitus et validation par le Conseil Municipal

Désignation des pièces	Observations
Vous trouverez ci-joint : - La demande de quitus et validation par le Conseil Municipal	Déposé en main propre par la SIDR Dossier comprenant : - 1 courrier - Copie de la convention de mandat + avenants - Convention de fonds de concours - Bilan de cloture - Liste des dépenses - Copie des différentes demandes de versement - Bordereau de transmission du DOE des travaux - Projet de DCM pour validation du quitus et de la reddition définitive des comptes

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florelle HAMILCARO
Assistante de Projets



Le Port, le 17 février 2025

DDAC – service Aménagement

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-André
Avenue Ile de France
BP 505
97440 Saint-André

Direction Développement, de l'Aménagement
et de la Construction
Service Aménagement

Courrier en RAR

Référence : DDAC-service aménagement/LPI/fha-2025 02 17
Affaire suivie par : Mélanie AÏSSAOUI – Chargée d'opérations
melanie_aissaoui@sidr.fr
0692 70 03 15
Copie(s) : Monsieur PANON, Mairie de Saint-André
Objet : Mandat VRD Primaires Tr 1
Demande de quitus

Monsieur le Maire,

La Commune de Saint-André a confié à la SIDR le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, les VRD primaires du quartier de la Cressonnière, par convention de mandat signée le 17 septembre 2001.

Les travaux d'aménagement des terrains sont aujourd'hui achevés et en service.

Les diverses formalités prévues à l'article 17 du mandat permettant de constater que la SIDR s'est correctement acquittée de ses obligations techniques.

Conformément à l'article 17 du mandat, nous vous transmettons le bilan de clôture qui s'établit à 1 966 628,75 euros TTC (un million neuf cent soixante-six mille six cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes), ainsi que la demande de quitus pour le mandat.

Nous sollicitons par la présente la reddition définitive des comptes et la validation du quitus lors d'un prochain conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint les pièces suivantes :

- La copie de la convention de mandat et ses avenants,
- La convention de fonds de concours entre le mandat et la CPA RHI Manguiers, et son avenant,
- Le bilan de clôture de l'opération signée par la Comptabilité,
- La liste des dépenses de l'opération certifiée conforme par notre Comptabilité.
- La copie des différentes demandes de versement,
- Le bordereau de transmission du DOE des travaux,
- Le projet de DCM pour la validation du quitus et de la reddition définitive des comptes.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent PINSEL,
Directeur Général

Signé le 29/03/2004

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT - ANDRE

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal du 5-09-04
- Affaire N° 6



Pour le Maire
Le 29 Adjoint

G. GRONDIN

**VRD PRIMAIRES TRANCHE 1
LA CRESSONNIERE**

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE
POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE LA
TRANCHE 1 DES VRD PRIMAIRES DE LA
RESTRUCTURATION DE LA CRESSONNIERE**

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT
10 SEP. 2001
ARRIVEE



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

AOUT 2001

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT – ANDRE

RECEVUE
LA REUNION
ARRIVEE

**VRD PRIMAIRES TRANCHE 1
LA CRESSONNIERE**

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE
POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE LA
TRANCHE 1 DES VRD PRIMAIRES DE LA
RESTRUCTURATION DE LA CRESSONNIERE**



AOUT 2001
SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

ENTRE :

La Commune de SAINT – ANDRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal N° ... en date du 5 septembre 2001,

et désignée ci-après par le terme « la COMMUNE » ou « le MANDANT »

d'une part,

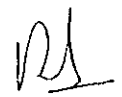
ET :

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé S.I.D.R., Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 000 000 euros, créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, immatriculée au RCS de St Denis N° 74B118 – SIRET N° 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis de la Réunion, 12 rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Paul POINSOT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration du 8 novembre 1991,

et désignée ci-après par le terme « la S.I.D.R. » ou « le MANDATAIRE », en application de l'article 4b de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

d'autre part.







PREAMBULE

La Commune de Saint-André a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à résorber les problèmes urbains et sociaux dont souffrent les quartiers Sud de l'agglomération et en particulier le secteur de La Cressonnière. L'étude d'un Schéma de Mise en Cohérence a été lancée en vue de créer un pôle de vie cohérent regroupant La Cressonnière, Rivière du Mat les Hauts et Mille Roches.

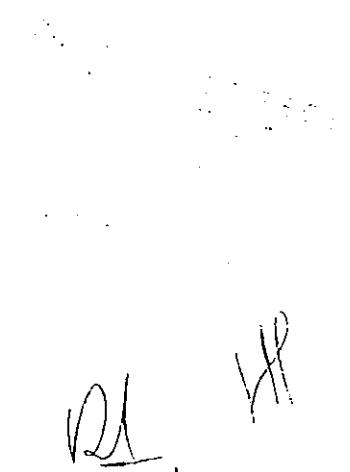
Le diagnostic de cette étude a révélé un déficit important en réseaux structurants. Les axes de désenclavement, qui vont également recevoir les collecteurs primaires indispensables à tout développement urbain ont été déterminés. A ce titre, il a été décidé de lancer une première tranche de VRD Structurants sur la rue des Letchis et la rue des Longanis.

La Ville a défini le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés. Celui-ci prévoit la réalisation de réseaux primaires d'assainissement et d'eau potable.

La Ville a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la S.I.D.R. dans le cadre d'un mandat, selon les dispositions contractuelles énoncées ci-après.

La Ville désigne son représentant, personne physique indiquée en tête des présentes, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Handwritten signatures and stamps. On the right, there is a large, faint circular stamp. Below it, there are two handwritten signatures: one on the left that looks like 'RL' and one on the right that looks like 'HP'.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ARTICLE 4 - TERRAINS

ARTICLE 5 - CONTENU DES MISSIONS DE LA S.I.D.R.

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 8 - ASSURANCES

ARTICLE 9 - DEVOLUTION DES MARCHES

ARTICLE 10 - APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

ARTICLE 11 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

ARTICLE 12 - SUIVI DE LA REALISATION

ARTICLE 13 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

ARTICLE 14 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

ARTICLE 15 - REMUNERATION

ARTICLE 16 - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA S.I.D.R.

ARTICLE 17 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSIONS DE LA S.I.D.R.

ARTICLE 18 - ACTIONS EN JUSTICE

ARTICLE 19 - CONTROLE TECHNIQUE

ARTICLE 20 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER - REDDITION DES COMPTES

ARTICLE 21 - RESILIATION

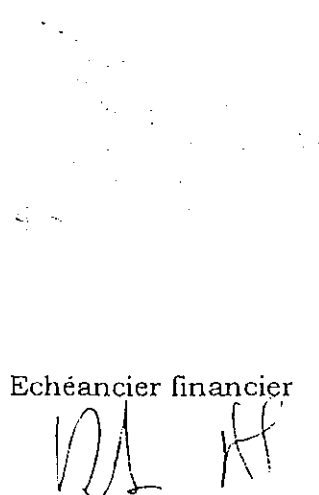
ARTICLE 22 - PENALITES

ARTICLE 23 - DOMICILIATION

ARTICLE 24 - LITIGES

ANNEXES

- 1 - Programme
- 2 - Situation - Schémas de principes
- 3 - Enveloppe financière prévisionnelle - Plan de financement - Echancier financier
- 4 - Planning prévisionnel de réalisation



ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la Commune demande à la S.I.D.R. qui accepte, de faire réaliser en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des VRD primaires à La Cressonnière, dans les conditions fixées à la présente convention .

Ces ouvrages devront répondre au programme joint en annexe 1 et respecter l'enveloppe financière jointe en annexe 3 tels qu'ils ont été définis par la Commune.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme il est dit à l'article 6, la S.I.D.R. fera toutes diligences pour faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par les intervenants.

En revanche, elle ne saurait prendre, sans l'accord de la Commune, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Commune des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant elle peut et même doit proposer à la Commune au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourra être proposée à la Commune notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets - article 10
- signature des marchés après consultation - article 9

Dans tous les cas où la S.I.D.R. demande une modification du programme et ou/de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par le Mandant et si la S.I.D.R. estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions de la Commune, la S.I.D.R. est en droit de résilier la présente convention. Dans ce cas, la Commune supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 21.1.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Commune notifiera à la S.I.D.R. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été approuvée. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa réception par la S.I.D.R..

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 17. Sur le plan technique, la société assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à la réception des travaux.

Après cette date, toutefois, la S.I.D.R. aura qualité pour

- acquitter le solde des règlements aux tiers, liquider les marchés et notamment notifier les DGD,
- exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves,
- établir le décompte général et obtenir de la Commune le règlement des sommes dues.

Le présent contrat pourra également être résilié dans les conditions prévues à l'article 21.1 ci-après. Toutefois, le cas échéant et en vertu d'un avenant, la Commune pourra demander à la S.I.D.R. une prestation de service pour l'assister dans ses rapports avec les entreprises et maîtres d'œuvre jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement.

ARTICLE 4 - TERRAINS

Le Mandant mettra à la disposition de la S.I.D.R. les terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages.

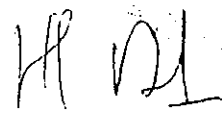
La Commune est propriétaire de la majorité des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages. La Commune s'engage à acquérir au préalable les terrains d'assiettes qui ne sont pas encore sa propriété, et en particulier ceux précisés dans le programme en Annexe 1.

Si la Commune décide de ne pas procéder aux acquisitions de certains terrains, traversés uniquement par des réseaux, elle s'engage à obtenir au préalable toutes les autorisations de passages et servitudes publiques, tant pour les besoins du chantier que pour la remise des réseaux dans le domaine public.

ARTICLE 5 - CONTENU DES MISSIONS DE LA S.I.D.R.

La Commune donne mandat à la S.I.D.R. pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui seront ci-après précisées :

- préparer l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. L'acquisition se fera directement au profit de la Commune. Dans le cas où les négociations amiables échoueraient, les terrains seront acquis dans le cadre d'une DUP qui ne fait pas partie de l'objet de présent Mandat.
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (voir article 7),
- préparation, signature et suivi des contrats d'assurance et de contrôle technique (voir article 8),
- signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (voir article 9),
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 10),



- préparation du choix des entreprises de travaux ; établissement, signature et gestion des marchés (voir article 9),
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif (voir article 12),
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 12),
- réception de l'ouvrage (voir article 13),
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS - RESPONSABILITE DE LA S.I.D.R.

D'une façon générale :

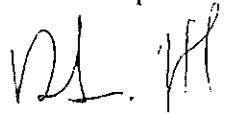
- dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la S.I.D.R. devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire de la Commune de SAINT - ANDRE et de ce qu'elle n'est pas compétente pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, inclus pour les actions contractuelles,
- la S.I.D.R. prendra toutes les mesures pour que la coordination des travaux et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et les enveloppes financières arrêtés par la Commune. Elle signalera à la Commune les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser,
- elle représentera la Commune, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les missions confiées à la S.I.D.R. constituent une partie des attributions du maître d'ouvrage. En conséquence, la mission de la S.I.D.R. ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle sera assurée par l'Architecte, le bureau d'études qui en assureront toutes les attributions et responsabilités.

La S.I.D.R. n'est, de ce fait, tenue envers la Commune que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celle-ci. La S.I.D.R. est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil, elle a une obligation de moyens mais non de résultats. Notamment, la S.I.D.R. ne peut être tenue personnellement responsable du non-respect de l'avant-projet ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de dérapages, ceux-ci ne pouvant être à eux seuls considérés comme une faute de la S.I.D.R.. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Commune.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

La S.I.D.R. assurera un suivi permanent des études et de la réalisation dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.



A cette fin :

7.1- Elle préparera, au nom et pour le compte de la Commune les dossiers de demandes d'autorisations administratives éventuellement nécessaires, et en assurera les suivis.

7.2- Si nécessaire, elle assistera la Commune dans l'organisation de la concertation publique visée à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme.

7.3- Elle assistera la Commune pour apporter les précisions nécessaires au projet et à l'enveloppe financière à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets ainsi qu'il est dit à l'article 2.

7.4- Elle constituera, au nom et pour le compte de la Commune, les dossiers de demandes de prêts et de subventions et en assurera le suivi.

7.5- Elle assurera les relations avec les compagnies concessionnaires (EDF, REGIE DES EAUX, FRANCE TELECOM), afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et le cas échéant les déplacements de réseaux).

7.6- Elle fera établir le cas échéant un état préventif des lieux.

7.7- Elle définira, en accord avec la Commune les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.

7.8- Elle assurera le contrôle de la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre, en collaboration avec les entreprises, et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la Commune.

7.9- Elle fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc...) si ces données ne sont pas disponibles.

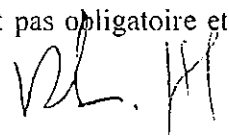
Pour l'exécution de sa mission, la S.I.D.R. pourra, en accord avec la Commune faire appel aux techniciens dont le concours en qualité de techniciens paraîtra indispensable. La S.I.D.R. pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées, en accord avec la Commune. Toutes les dépenses engagées à ce titre seront prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1- La S.I.D.R. déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

8.2- La S.I.D.R. s'assurera que les intervenants à l'acte de construire sont titulaires, pour les montants suffisants, d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et des autres polices d'assurances dont la souscription est rendue obligatoire par la législation en vigueur. Il est précisé que s'agissant de travaux de VRD, les entrepreneurs seront assujettis à la garantie décennale, mais ne seront pas soumis à assurance obligatoire.

Pour la même raison, la souscription d'une assurance sur les travaux n'est pas obligatoire et n'est pas dans la mission de la S.I.D.R.



ARTICLE 9 - DEVOLUTION DES MARCHES

Les dispositions du Code des marchés publics applicables à la Commune sont applicables au Mandataire en ce qui concerne la dévolution des Marchés.

- Dévolution des marchés

D'une manière générale, le Mandataire utilisera les procédures, d'appels d'offres ouverts ou restreints, de mise en compétition, ou de concours, s'il y a lieu, prévus par le nouveau Code des marchés publics. Il pourra également, dans les cas prévus par le Code des marchés publics, passer des marchés négociés.

A cette fin, le Mandataire procédera

- *marchés de maîtrise d'œuvre :*

à l'organisation d'un concours ou à la mise en compétition suivant le cas et les seuils prévus par le nouveau Code des marchés publics (article 74-II).

- *autres marchés :*

à l'organisation des opérations d'appel à la concurrence, étant précisé que dans le cas de marchés négociés, elle procédera à une consultation écrite sommaire des candidats de son choix susceptibles d'exécuter le marché.

- Choix des co-contractants

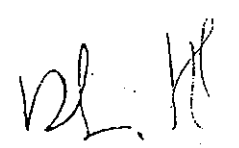
- *marchés de travaux :*

Le bureau d'adjudication ou la commission d'appel d'offres, composé conformément aux règles fixées par le nouveau Code des marchés publics éventuellement adaptées pour tenir compte de l'intervention du Mandataire, désignera le ou les candidats retenus. Le Mandataire participera avec voix consultative, au titre des personnalités, au bureau ou à la commission. Le Mandataire convoquera en tant que de besoin ce bureau ou commission et en assurera le secrétariat.

Cette décision du bureau ou de la commission vaudra accord de la Commune sur le choix du co-contractant, prévu à l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985, sauf si elle fait connaître dans les quinze (15) jours sa décision de ne pas donner suite à la réalisation de l'ouvrage, à charge pour elle d'en supporter alors les éventuelles conséquences financières.

Toutefois, s'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avvertir la Commune qui devra lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation consécutive de ladite enveloppe.

Le Mandataire avisera les candidats non retenus.



Plus généralement le mandataire assurera l'organisation du jugement des offres, prêter son assistance au dépouillement de celles-ci et préparera les éléments du choix des candidats.

En cas de marchés négociés, le marché ne pourra être signé par le Mandataire qu'après accord exprès de la Commune.

- *marché de maîtrise d'œuvre :*

La Commune notifiera son choix au Mandataire.

- Signature des marchés

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature.

Les contrats devront indiquer que la S.I.D.R. agit au nom et pour le compte de la Commune mais qu'elle ne représente la Commune pour l'exécution de ce marché que jusqu'à l'achèvement de sa mission.

- Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, au nom et pour le compte de la Commune, les marchés signés par lui aux autorités de contrôle.

Il notifiera ensuite lesdits marchés au co-contractant et en adressera copie à la Commune.

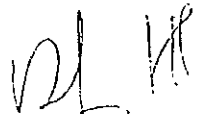
ARTICLE 10 - APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

La S.I.D.R. devra, préalablement à l'approbation par elle de chaque avant-projet, obtenir l'accord exprès de la Commune. Celle-ci s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations dans le délai de QUINZE (15) jours à compter de la saisine, faute de quoi, en cas de respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, son accord sera réputé acquis.

La S.I.D.R. transmettra à la Commune, avec les avant-projets, une note motivée permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés et proposant, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou cette enveloppe qui apparaissent nécessaires.

En ce dernier cas, la Commune devra expressément

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les avant-projets,
- soit demander la modification des avant-projets,
- soit notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à la S.I.D.R. la fin de sa mission, à charge pour la Commune d'en supporter les conséquences financières ainsi qu'il est dit à l'article 21.1.



Sur la base des avant-projets, le cas échéant ainsi modifiés, et des observations de la Commune, la S.I.D.R. fera établir les Projets définitifs et le Dossier de Consultation des Entreprises. La S.I.D.R. soumettra ce dernier à l'approbation de la Commune préalablement au lancement de la consultation.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention sont la propriété du Mandant qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteurs qui y sont rattachés.

ARTICLE 12 - SUIVI DE LA REALISATION

- Gestion des Marchés

La S.I.D.R. assurera la gestion des marchés dans les conditions prévues par le nouveau Code des marchés publics, de manière à garantir les intérêts de la Commune.

A cette fin, elle délivrera les ordres de service ayant des conséquences financières.

Elle vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le Maître d'Œuvre.

- Suivi des travaux

La S.I.D.R.:

- devra être représentée lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité...).
- s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux, le respect des délais, la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et en informera la Commune

ARTICLE 13 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des représentants de la Commune dûment convoqués par la S.I.D.R., aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises. Le maître d'œuvre dressera la liste des réserves.

La S.I.D.R. transmettra à la Commune les propositions du maître d'œuvre et le projet de procès verbal de réception. La Commune fera connaître ses observations dans les 30 jours suivant la réception de ces documents. Le défaut de réponse vaudra accord tacite sur la décision de réception.

La décision de réception, avec ou sans réserve, sera notifiée par les soins de la S.I.D.R. aux entrepreneurs et au Mandant. La Commune qui est propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, prendra possession dès réception prononcée par la S.I.D.R. (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée).

A compter de cette date, la Commune fera son affaire personnelle de la garde et de l'entretien des ouvrages, et en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance nécessaires que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre à la S.I.D.R..

Dans le cas où des réserves seraient formulées sur des ouvrages exécutés ou réceptionnés, la S.I.D.R. devra s'assurer la mise en œuvre des moyens nécessaires pour les lever. La levée des réserves sera également constatée par un procès verbal.

La S.I.D.R. remettra au mandant à la fin de sa mission l'ensemble des dossiers afférents à cette opération, et dans les quatre mois suivant la réception des travaux le dossier des ouvrages exécutés.

ARTICLE 14 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le coût de chaque ouvrage sera arrêté par la Commune et fera l'objet d'un avenant aux présentes.

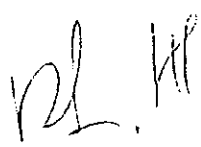
Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la S.I.D.R. pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent :

- les études techniques,
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus en raison de la réalisation de l'ouvrage,
- les charges financières éventuellement supportées pour financer les dépenses qui seront calculées comme il est dit à l'article 16 ci-après, et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, frais d'instance, indemnités ou charges de toute nature que la S.I.D.R. aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde, la rémunération de la S.I.D.R. fixée conformément à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 - REMUNERATION

La rémunération de la S.I.D.R. est fixée à 4,5 % TVA en sus, du montant Toutes Taxes Comprises du coût définitif de l'ouvrage (hors rémunération du Mandataire), tel qu'il ressortira de l'article 14 ci-dessus.



Elle est répartie de la façon suivante :

	TAUX	ASSIETTE
- à l'approbation de l'avant-projet	1 %	enveloppe prévisionnelle
- à l'attribution des marchés de travaux	1 %	enveloppe prévisionnelle
- à l'exécution des travaux	2,5 %	montant des situations et autres factures
- à la réception	le solde	

Selon la même périodicité, la S.I.D.R. est autorisée à imputer sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

ARTICLE 16 - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA S.I.D.R.

La Commune remboursera à la S.I.D.R. les dépenses engagées d'ordre et pour compte y compris sa rémunération imputée au compte de l'opération, de la façon suivante :

16.1 - Le financement de la totalité des dépenses de l'ouvrage à réaliser sera à la charge de la Commune. A cet effet, celle-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses, telles qu'elles résulteront des décomptes généraux et définitifs de tous les intervenants, y compris la S.I.D.R..

16.2 - Avance

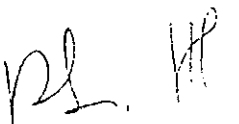
La Commune s'oblige à mettre à la disposition de la S.I.D.R. l'ensemble des fonds nécessaires au règlement des dépenses à payer aux tiers, antérieurement à leur dit règlement.

A cet effet, elle versera :

- dès l'entrée en vigueur de la présente convention une avance de démarrage égale à 15 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle,
- dès la signature des ordres de services de démarrage des travaux, une avance égale à 15 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle révisée,
- des acomptes mensuels correspondant à 70 % du montant des demandes de règlement de dépenses enregistrées pendant le mois (ou la totalité après apurement du compte d'avance).

A chaque demande d'acompte, sera joint un état récapitulatif de l'utilisation des acomptes précédents accompagné des justificatifs de dépenses. L'acompte mensuel devra être versé au plus tard dans les (QUARANTE CINQ) 45 jours après la demande.

- le solde dans le mois suivant la présentation des D.G.D..



Dans l'hypothèse où, en cas d'insuffisance des sommes disponibles au compte de l'opération, la S.I.D.R. serait contrainte d'assurer le règlement des dépenses sur ses propres disponibilités, les sommes dues en remboursement par la Commune porteront intérêts au profit de la S.I.D.R. dans les conditions financières prévues ci-après, en cas d'accord de préfinancement. En contrepartie, tous les produits financiers qui pourraient être dégagés figureront au compte du mandat à un taux égal au taux des frais financiers diminué de trois points.

16.3 - Préfinancement

La Commune autorise la S.I.D.R., dans la mesure où ses disponibilités le lui permettent, à assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses dès lors que les sommes disponibles au compte de l'opération ne permettent pas le paiement des dépenses dans les délais réglementaires.

La Commune s'oblige à rembourser la S.I.D.R., au plus tard dans les (SIX) 6 mois du règlement de la dépense par la Société.

La Commune en ce cas, remboursera à la S.I.D.R. le montant des charges financières que cette dernière aura supportées pour le compte du Mandant pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la Commune qui en doit le règlement, sera imputé au compte de l'opération à un taux de frais financiers de 4,8%.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Commune seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à deux points qui s'ajoutera au coût prévu ci-dessus par le préfinancement.

16.4 - Conséquences des retards de paiement

En aucun cas la S.I.D.R. ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement ou du fait du retard de la Commune à verser les avances dues ou les fonds nécessaires aux règlements.

ARTICLE 17 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DE LA S.I.D.R.

17.1 - Sur le plan technique :

Lorsque la réception des travaux VRD et bâtiment intervient sans réserve, l'accord de la Commune sur le projet de procès verbal de réception vaut constatation de l'achèvement de sa mission au jour de la réception. A défaut, l'achèvement de la mission de la S.I.D.R. est prononcée à la date du procès verbal constatant la levée des réserves comme il est décrit dans l'article 13.

nl. H

17.2 - Sur le plan financier

L'acceptation de la reddition définitive des comptes par la Commune vaut constatation de l'achèvement de la mission de la S.I.D.R. sur le plan financier et quitus. La S.I.D.R. s'engage à notifier à la Commune cette reddition définitive dans le délai de TROIS (3) mois à compter du dernier décompte général et définitif des co-contractants.

La Commune notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les (TROIS) 3 mois, cette acceptation étant réputée acquise sans réponse dans ce délai.

ARTICLE 18 - ACTIONS EN JUSTICE

La S.I.D.R. ne pourra pas agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Commune mandante, inclus pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

ARTICLE 19 - CONTROLE TECHNIQUE

La Commune sera tenue étroitement informée par la S.I.D.R. du déroulement de sa mission.

Ses représentants pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la S.I.D.R. et non directement aux entrepreneurs et maîtres d'œuvre.

La S.I.D.R. ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels qu'ils sont prévus, sans autorisation de la Commune.

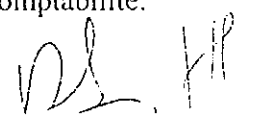
D'une façon générale, toute modification importante du programme, à la demande de la Commune ou apparaissant nécessaire ou souhaitable en cours de travaux, doit faire l'objet d'un accord exprès de la Commune qui approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en être la conséquence. Cet accord devra impérativement parvenir dans des délais compatibles avec le bon déroulement des travaux, la S.I.D.R. ne pouvant être tenue responsable d'un retard ou de tout autre préjudice du fait d'un accord tardif des modifications par la Commune.

La Commune aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 20 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER - REDDITION DES COMPTES

Pour permettre à la Commune mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, la S.I.D.R. doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité.



- adresser annuellement à la Commune un état des comptes faisant apparaître :
 - l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte ;
 - un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
 - un échéancier prévisionnel des dépenses restant à intervenir.

Le Mandant devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de 1 (UN) mois après réception de l'état des comptes de l'opération. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'un des éléments du compte rendu conduit à remettre en cause le projet, les délais, ou l'enveloppe financière prévisionnelle, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite et doit donc obtenir son accord exprès et la conclusion d'un avenant à la présente convention.

- à l'achèvement de l'opération décrite à l'article 17.2, la S.I.D.R. mandataire doit adresser à la Commune une reddition définitive des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte.

ARTICLE 21 - RESILIATION

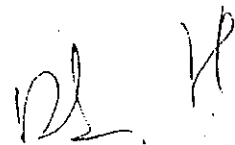
21.1 - Résiliation sans faute

La Commune ou la SIDR peuvent résilier le présent contrat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2, 9 et 10.

La Commune peut également résilier le présent contrat pendant la phase de réalisation, mais moyennant le respect d'un préavis de TROIS (3) mois, sauf si elle est justifiée par la non approbation par la Commune des modifications demandées par la S.I.D.R., cette dernière pouvant alors également résilier la convention.

Dans tous les cas, la Commune devra régler immédiatement à la S.I.D.R. la totalité des sommes qui lui sont dues, tant en remboursement des dépenses et frais financiers payés d'ordre et pour compte qu'à titre de rémunération pour la mission accomplie.

La Commune devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la S.I.D.R. pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats. Si la résiliation intervient pendant la phase de réalisation des travaux, la S.I.D.R. aura droit à une indemnité égale à 30 % de la rémunération dont elle se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, calculée d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé et majoré de la TVA.



1.2 - Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée.

ARTICLE 22 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visée à l'article 21, la S.I.D.R. sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

Les pénalités qui pourront être dues et qui ne pourront en aucun cas excéder le montant de sa rémunération seront fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi et, à défaut d'accord, seront fixées par le Juge.

ARTICLE 23 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune à la S.I.D.R. en application de la présente convention seront versées sur le compte ouvert à la Banque de la Réunion au nom de la S.I.D.R., sous le numéro 12169 00021 0100439001080.

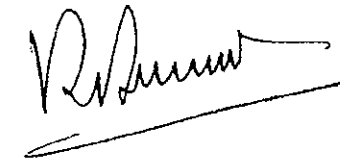
ARTICLE 24 - LITIGES

En cas de litiges, et avant de soumettre celui-ci au Tribunal Administratif duquel dépend le Mandant, les parties s'engagent à soumettre leur différend à Monsieur le Préfet de la Région et du Département Réunion qui s'efforcera de concilier les points de vue.

Fait en 4 (quatre) exemplaires à Saint – André, le 17 septembre 2001

Le Directeur Général de la S.I.D.R.,

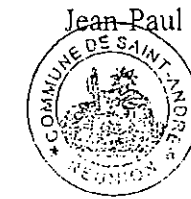
Le Maire de la Commune de Saint-André,



Jean-Paul POINSOT

Jean-Paul VIRAPOULLE
Pour le Maire
Le 2nd Adjoint

G. GRONDIN



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT - ANDRE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT

25 FEV. 2003

ARRIVEE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT

- 9 JUL. 2002

ARRIVEE

**VRD PRIMAIRES TRANCHE 1
LA CRESSONNIERE**

AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal du 18 Juin 2002

- Affaire N° 0 Pour le Maire
Le 2 Adjoint



G. GRONDIN



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

MAI 2002

OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA CRESSONNIERE

OPERATION VRD PRIMAIRES N° 9414

AVENANT N°1

AU MANDAT DU 17 SEPTEMBRE 2001 POUR
L'ETUDE ET LA REALISATION DE LA TRANCHE 1 DES VRD PRIMAIRES

ALLONGEMENT DU RESEAU EP

ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de la MOP, La COMMUNE de SAINT-ANDRE a mandaté la SIDR pour conduire les études opérationnelles et les travaux de la TRANCHE 1 des VRD PRIMAIRES du quartier de LA CRESSONNIERE. Les ouvrages à réaliser sont principalement les réseaux d'assainissement de la Rue des LETCHIS et de la Rue des LONGANIS.

Cette opération est menée en concordance avec la RHI 1 LES MANGUIERS, dans laquelle est prévue une partie des travaux structurants des mêmes rues, et en particulier le prolongement du réseau d'eaux pluviales sous la Rue des Longanis jusqu'à la Rivière du Mât.

Le présent avenant a pour objet principal :

- d'intégrer au programme du mandat la partie du réseau EP de la Rue des Longanis initialement prévue dans le programme de la Convention publique d'aménagement (CPA) pour la RHI 1. La longueur du réseau EP à réaliser en mandat passe de 550 m à 1000 m.
- de mettre en concordance les études et la coordination des travaux correspondants.
- d'actualiser les estimations de travaux pour tenir compte des études préopérationnelles les plus récentes.
- de convertir l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement en Euros.

Le nouveau programme des études VRD est joint en *annexe 1* et les documents graphiques en *annexe 2*.

ARTICLE II - MONTANT

Les nouveaux bilans prévisionnels sont joints en *annexe 3*.

L'augmentation du budget porte sur des travaux EP importants, et inclut les études et frais divers associés : imprévus, révisions, maîtrise d'ouvrage.

Le budget prévisionnel du mandat VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 est modifié comme suit :



ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

DEPENSES	BILAN INITIAL		BILAN REVISE APRES AVENANT N°1		MONTANT DE L'AVENANT N°1
	Francs TTC	Soit en euros TTC	Montant euros HT	Montant euros TTC	Montant euros TTC
FONCIER	268 191 F	40 885 €	37 686 €	40 889 €	4 €
TRAVAUX	8 110 321 F	1 236 410 €	1 140 934 €	1 237 914 €	1 504 €
ETUDES	1 107 060 F	168 770 €	154 160 €	167 263 €	1 507 €
FRAIS GENERAUX	478 243 F	72 908 €	67 781 €	72 908 €	0 €
<i>Sous-Total Travaux Frafu</i>	<i>9 963 815 F</i>	<i>1 518 974 €</i>	<i>1 400 561 €</i>	<i>1 518 974 €</i>	<i>0 €</i>
RESEAU EP STRUCTURANT DE LA RHI 1	- F	- €	1 098 015 €	1 191 346 €	1 191 346 €
TOTAL DEPENSES	9 963 815 F	1 518 974 €	2 498 576 €	2 710 320 €	1 191 346 €

L'article 15 du mandat précise les règles de répartition et de règlement de la rémunération du mandataire. Ces règles de répartition et de règlement s'appliqueront à la rémunération de la SIDR au titre des travaux de la RHI 1 objets du présent avenant.

ARTICLE III – PLAN DE FINANCEMENT

L'augmentation du budget du mandat sera prise en charge intégralement par l'opération RHI1 LES MANGUIERS, qui a déjà fait l'objet d'un financement favorable. La participation communale reste donc inchangée.

Pour information, le bilan de la RHI 1 reste identique car les charges objets du présent avenant y sont déjà budgétisées.

Le plan de financement prévisionnel du mandat VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 est donc modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RECETTES	BILAN INITIAL		BILAN REVISE APRES AVENANT N°1		MONTANT DE L'AVENANT N°1
	Francs TTC	Soit en euros TTC	Montant euros HT	Montant euros TTC	Montant euros TTC
Participation FRAFU	7 349 662 F	1 120 449 €	1 120 449 €	1 120 449 €	- €
Participation COMMUNE	1 993 596 F	303 922 €	280 112 €	303 922 €	- €
Incidence TVA COMMUNE	620 556 F	94 603 €		94 603 €	- €
<i>Sous-Total Travaux Frafu</i>	<i>9 963 814 F</i>	<i>1 518 974 €</i>	<i>1 400 561 €</i>	<i>1 518 974 €</i>	<i>- €</i>
Participation RHI 1 LES MANGUIERS	- F	- €	1 098 015 €	1 191 346 €	1 191 346 €
TOTAL RECETTES	9 963 814 F	1 518 974 €	2 498 576 €	2 710 320 €	1 191 346 €

ARTICLE IV – MODALITES DE FINANCEMENT

La SIDR accompagnera la Commune dans ses démarches auprès des organismes financeurs (FRAFU) conformément au plan de financement ci-dessus. Le financement de la totalité des dépenses de l'ouvrage à réaliser reste à la charge de la Commune.

L'article 16 du mandat précise les règles de financement et d'avances à verser par la Commune au mandataire. Ces règles restent applicables en tenant compte de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE V – DELAIS

Les délais d'études sont inchangés.

Le délai prévisionnel des travaux est rallongé de 4 mois pour tenir compte de l'augmentation de la masse des travaux. Ce délai pourra être ramené au délai initial (15 mois) si la coordination des travaux permet la réalisation de plusieurs tronçons simultanément.

ARTICLE VI – CLAUSES GENERALES

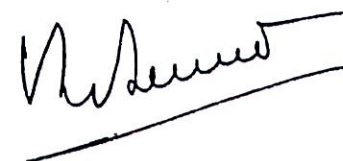
Les attributions de la SIDR sont identiques à celles qui lui ont été confiées dans le mandat du 17 septembre 2001.

Toutes les clauses et conditions générales du mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 3 exemplaires

à Saint – André , le 26 JUIN 2002

Le Directeur Général de la S.I.D.R.,



Jean-Paul POINSOT

EB 4

Le Maire de la Commune de Saint-André,



Pour le Maire
Le 2^e Adjoint

G. GRONDIN

Jean-Paul VIRAPOULLE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT
25 FEV. 2003
ARRIVEE

Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE

MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

ANNEXE 1
à l'AVENANT N°1

PROGRAMME DES ETUDES

PROGRAMME POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE 1 DES VRD PRIMAIRES

MARS 2002

A / Objet

Le présent programme a pour objet de définir la commande de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche de VRD Primaires dans le sud du quartier de LA CRESSONNIERE.

Ces ouvrages d'infrastructures constituent la 1^{ère} phase d'une importante opération de restructuration de cette partie de l'agglomération. Ils devront en particulier prendre en compte les besoins de plusieurs opérations d'aménagement, et anticiper sur la dynamique de densification ainsi générée.

B / Localisation

Suivant la hiérarchisation des besoins, il a été décidé de lancer la première tranche de VRD Structurants sur les tronçons suivants :

- la rue des Letchis entre la RN2 et la rue des Longanis ;
- la rue des Longanis entre la rue des Letchis et la rue Rivière du Mât (ou Chemin Butor) ;
- l'exutoire EP de la Rivière du Mât en prolongement de la rue des Longanis.

C / Données et contraintes

C-1 / Foncier

Le foncier est communal sur la quasi totalité des travaux. Trois parcelles sont à régulariser sur la rue des Letchis (BE 407, 412, 422). Quelques parcelles appartiennent également à la DDE. Les parcelles BD 1257 et partiellement BD 1262 sont également à acquérir dans le cadre du programme de la RHI 1 Les Manguiers.

C-2 / Contexte

La Commune de Saint-André a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à résorber les problèmes urbains et sociaux dont souffrent les quartiers Sud de l'agglomération et en particulier le secteur de La Cressonnière.

Les études sont conduites à l'échelle du secteur Sud de la Ville, en vue de créer un pôle de vie cohérent regroupant La Cressonnière, Rivière du Mat les Hauts et Mille Roches.

C-3 / Données sur l'environnement des travaux

Les opérations majeures prévues sur ce secteur sont :

- l'amélioration des liaisons avec le centre-ville et avec la RN2 ;
- la réalisation des ZAC « Porte des Salazes » : 330 logements + commerces RDC, un lycée, un groupe scolaire, une maison de retraite ;
- la réalisation de la ZAC « La Cressonnière » : 380 logements + commerces RDC, 20 lots d'artisanat, une maison associative, un pôle de services publics, une salle polyvalente, extension des groupes scolaires existants ;
- la résorption de l'insalubrité présente sur La Cressonnière (environ 300 logements) et en particulier dans son quartier Sud « Les Manguiers ».

La revitalisation apportée par ces projets doit relancer la dynamique privée afin qu'elle prenne le relais de la promotion aidée pour continuer le renouvellement du quartier sur lui-même. La protection des espaces agricoles en périphérie se trouve également renforcée.

C-4 / Réseaux existant

Le quartier souffre d'un déficit important en réseaux structurants, en particulier EU et EP. L'étude de mise en cohérence a mis en avant des axes de désenclavement, qui vont également recevoir les collecteurs primaires, dont certains décrits ci-après font l'objet du présent programme.

D / Descriptif des travaux

Les travaux doivent servir à concrétiser les opérations et objectifs décrits au C/. Les schémas joints à titre indicatifs illustrent l'insertion de ces réseaux dans la trame générale du secteur étudié.

D-1 / Principes de conception

A titre indicatif, le gabarit des voies envisagé est :

- rue des Letchis : une voie de 5 m, un stationnement de 2 m, et un trottoir 1,2 m ;
- rue des Longanis : une voie de 7 m, un stationnement de 2,5 m, 2 trottoirs de 1,2 m.

D-2 / Terrassements généraux

Les terrassements généraux comprennent les travaux préparatoires, le nettoyage du terrain, les terrassements en déblais, les remblais après pose des réseaux pour la plate-forme de voirie.

L'emprise des travaux sera entièrement débroussaillée, déblayée de déchets divers et décapée sur une épaisseur suffisante pour atteindre le sol sain. Les vestiges de constructions éventuels seront démolis, et évacués en décharge autorisée.

Les altimétries des terrassements seront calées à une altitude permettant de réduire le plus possible les mouvements de terres et en tenant compte des contraintes d'accès véhicules aux parcelles existantes. La concertation sera engagée dès que possible avec les aménageurs des opérations décrites en C/ pour tenir compte d'éventuelles contraintes majeures de raccordement.

Le dressage fin des talus sera réalisé en phase finale.

D-3 / Voirie

Les études de voirie porteront sur les prestations ci-après :

- la fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation et de la couche de base de la voirie, suivant les normes en vigueur pour une voie primaire. La voirie s'entend y compris les stationnements longitudinaux ou perpendiculaires, les trottoirs et les contre-allées paysagères ;
- tous les ouvrages spécifiques à la protection des réseaux enterrés, à l'adaptation au sol, murets, petits soutènements, et à la réfection des ouvrages publics ou privés qu'il serait nécessaire de modifier pour les besoins des travaux ;
- l'imprégnation de la grave au bitume fluidifié pour les parties recevant un revêtement en enrobés ;
- la réalisation de revêtements de voirie en béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur ;
- la réalisation des trottoirs en béton balayés ou en enrobés ;
- la fourniture et la pose de bordure T2, A2, P2, caniveaux...aux endroits déterminés par l'étude.

Les travaux comprennent uniquement :

- la fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation et de la couche de base de la voirie, suivant les normes en vigueur pour une voie primaire ;
- tous les ouvrages spécifiques décrits au 2^{ème} tiret ci-dessus ;
- la réfection de la rue de Letchis ;
- la réfection partielle et provisoire des parties ouvertes à la circulation.

L'éclairage public et le traitement des espaces verts ne sont pas compris dans les travaux.

Le gabarit des voies envisagé est indiqué au chapitre D-1.

D-4 / Réseau eaux usées

Les travaux comprennent les fouilles pour ouvrages et la fourniture et pose des canalisations et accessoires divers. La provenance et la qualité des matériaux et produits ainsi que le mode d'exécution des travaux seront conformes au CCTG.

Les tuyaux seront en PVC Ø 200 destinés à l'assainissement sanitaire. Les regards seront de dimension Ø 1000 équipés de tampons fonte. Ils seront disposés à intervalles réguliers et à chaque changement de direction.

Le réseau EU sous la rue des Letchis prolonge l'émissaire récemment réalisé jusqu'au carrefour de la rue des Longanis. Il doit recevoir à terme une partie des effluents produits par le secteur de Rivière du Mat les Hauts et principalement par la ZAC Porte des Salazes. Une partie mineure de la ZAC La Cressonnière peut également s'y raccorder gravitairement.

Le réseau EU sous la rue des Longanis constitue le départ d'un deuxième émissaire dont la partie Sud du quartier de la Cressonnière doit être équipée. Ce réseau est la première tranche d'un collecteur qui se poursuivra à terme par un refoulement afin de rejoindre le premier émissaire au niveau de l'allée Paulo.

D-5 / Réseau eaux pluviales

Les travaux comprennent les fouilles pour ouvrages et la fourniture et pose des canalisations et accessoires divers. La provenance et la qualité des matériaux et produits ainsi que le mode d'exécution des travaux seront conformes au CCTG.

Le réseau EP primaire projeté depuis le passage sous la RN2 (rue des Letchis) jusqu'à son déversement dans la Rivière du Mât poursuit les objectifs principaux suivants, liés au profil particulier de la plaine alluviale qui n'a pas d'évacuation directe vers la Rivière du Mât :

- intercepter les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant en amont de la RN2 et les diriger vers le Sud (Rivière du Mât). Ces écoulements causent actuellement des dysfonctionnements dans le secteur Nord de la Cressonnière ;
- poursuivre la politique communale de coupure des écoulements afin de réduire les risques d'inondations pour les quartiers aval.

Le délestage des écoulements naturels impose la traversée de plusieurs rides topographiques, engendrant des surprofondeurs de réseau de 5 à 6 mètres ponctuellement. Afin de réduire ces surprofondeurs, le réseau sous la rue des Letchis sera faiblement enterré avec protection sous chaussée.

La collecte des écoulements existants, auquel viennent s'ajouter ceux de l'ensemble de la ZAC La Cressonnière, impose une canalisation en béton Ø1500 minimum en fin de réseau. Les regards seront de dimension Ø1000 équipés de grilles ou tampons fonte selon l'emplacement. Ils seront disposés à intervalles réguliers et à chaque changement de direction. Les travaux respecteront les prescriptions de l'étude « loi sur l'eau » portant sur les zones d'aménagement jouxtant les ouvrages.

Les tronçons EP qui seront réalisés dans le cadre de cette tranche de travaux sont :

- les tronçons décrits au B.

D-6 / Alimentation en eau potable

Les travaux comprennent la fourniture et pose des tuyaux et raccords et de tous les appareils d'équipement des canalisations, y compris tous les éléments nécessaires à la confection des joints ; la fourniture et la pose des appareils de robinetterie, fontainerie, appareils d'utilisation collective et leur raccordement aux canalisations ; l'exécution des branchements suivant le diamètre indiqué sur les plans d'exécutions.

La provenance des matériaux et produits entrant dans la composition des ouvrages sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. En outre, la provenance et la qualité des matériaux et produits ainsi que le mode d'exécution des travaux seront conformes au CCTG.

Le réseau AEP existant nécessite un renforcement partiel de capacité et un meilleur maillage pour permettre le développement urbain du secteur. Le réseau projeté sous la rue des Longanis est un tuyau fonte Ø150 ou Ø200 participant à ces deux paramètres.

121

La protection incendie insuffisante sera complétée par des bouches incendie.

D-7 / Traitement paysager

L'intervention du paysagiste porte sur :

- la mise au point des profils des voies dans la suite des études préalables d'urbanisme (hors espaces publics) ;
- la définition des traitements des voiries, revêtements de sols ;
- la définition des espaces verts (accotements) et du traitement paysager ;
- la conception du réseau d'arrosage ;
- le traitement de l'emprise de l'exutoire EP en tenant compte des contraintes d'entretien du réseau.

Les études seront menées à partir du dossier de réalisation de la ZAC la Cressonnière et seront conduites en coordination avec le paysagiste de la ZAC.

Le niveau d'études demandé est : PROJET.

E / Enveloppe financière

Le budget initial des travaux est de 1 870 000,00 € HT, hors actualisations et révisions.

F / Echéancier

Le projet a une durée prévisionnelle globale de 4 mois d'études (cf. article 2.7 de l'acte d'engagement) et de 15 mois de travaux.

Sa réalisation se fera en étroite coordination avec l'opération de RHI 1 les Manguiers, cette dernière prenant en charge des travaux sur les mêmes tronçons de voiries, en particulier les réseaux enterrés et le traitement des voies.

G / Mission et rémunération

Mission témoin d'infrastructures au sens de la loi MOP pour la conception et réalisation, à laquelle sont ajoutées les études d'exécution pour les VRD .

H / Pièces jointes

- Situation
- Plan d'urbanisme du quartier incluant le plan des ZAC
- Etat actuel des réseaux EU/EP



Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE

MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

ANNEXE 2
à l'AVENANT N°1

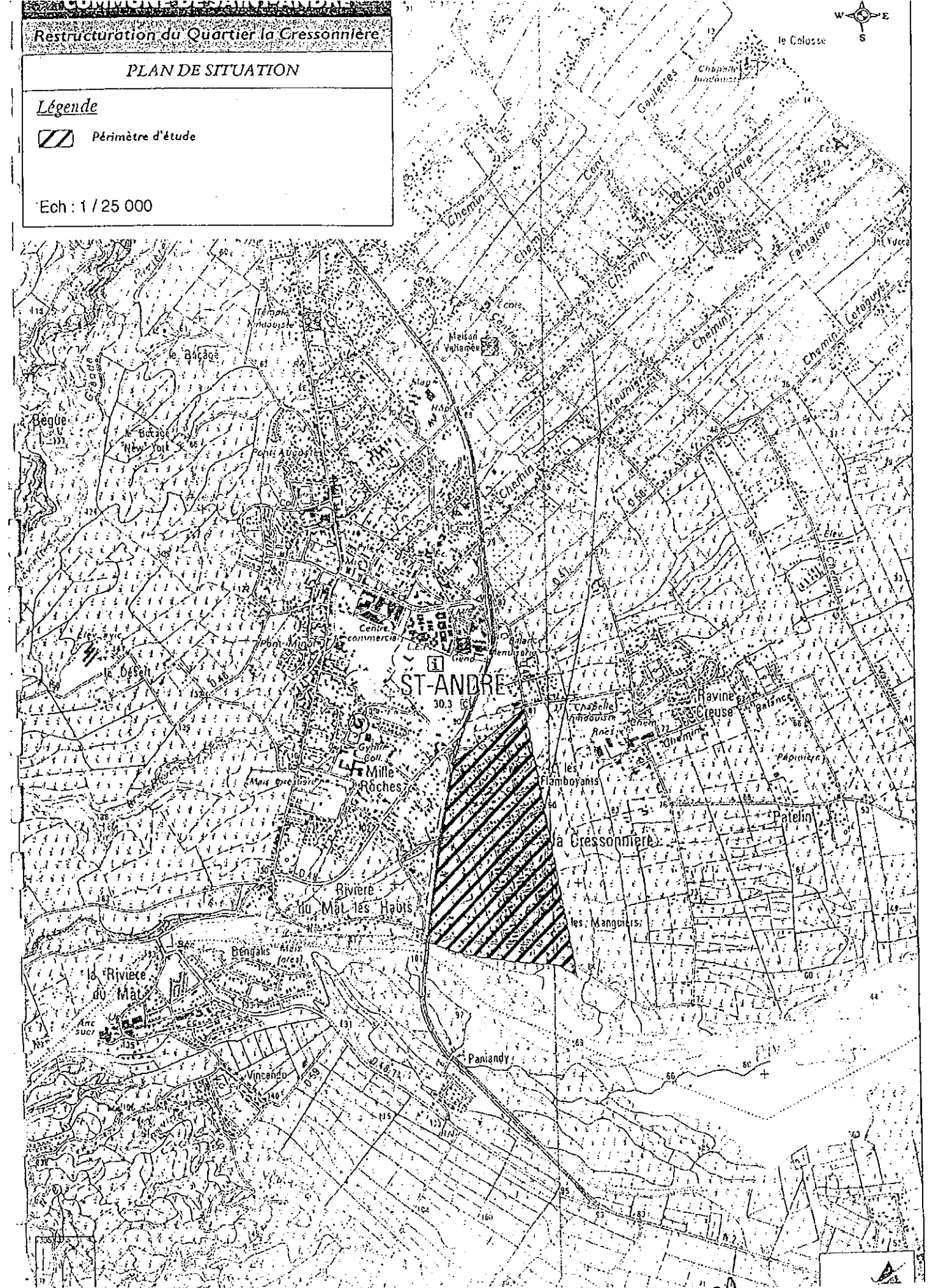
DOCUMENTS GRAPHIQUES

PLAN DE SITUATION

Légende

 Périmètre d'étude

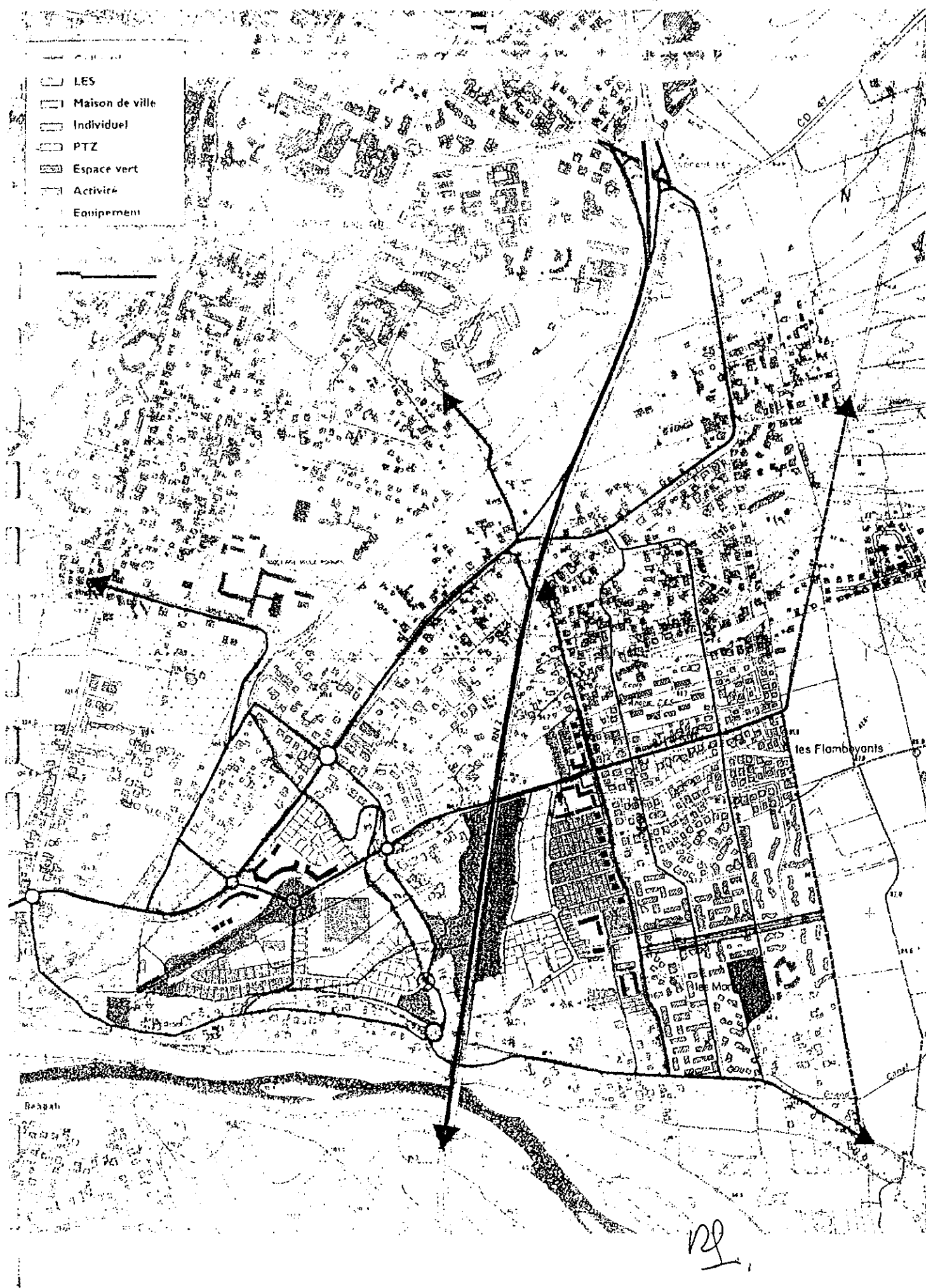
Ech : 1 / 25 000



121

COMMUNE DE SAINT-ANDRE - RESTAURATION DU QUARTIER SUD DE LA CRESSONNIERE

PROJETS D'AMENAGEMENT : ZAC CRESSONNIERE (projet SIDR) / ZAC PORTE DES SALAZES (projet SEMAC)

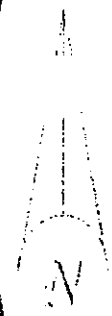


Zac Cressonnière

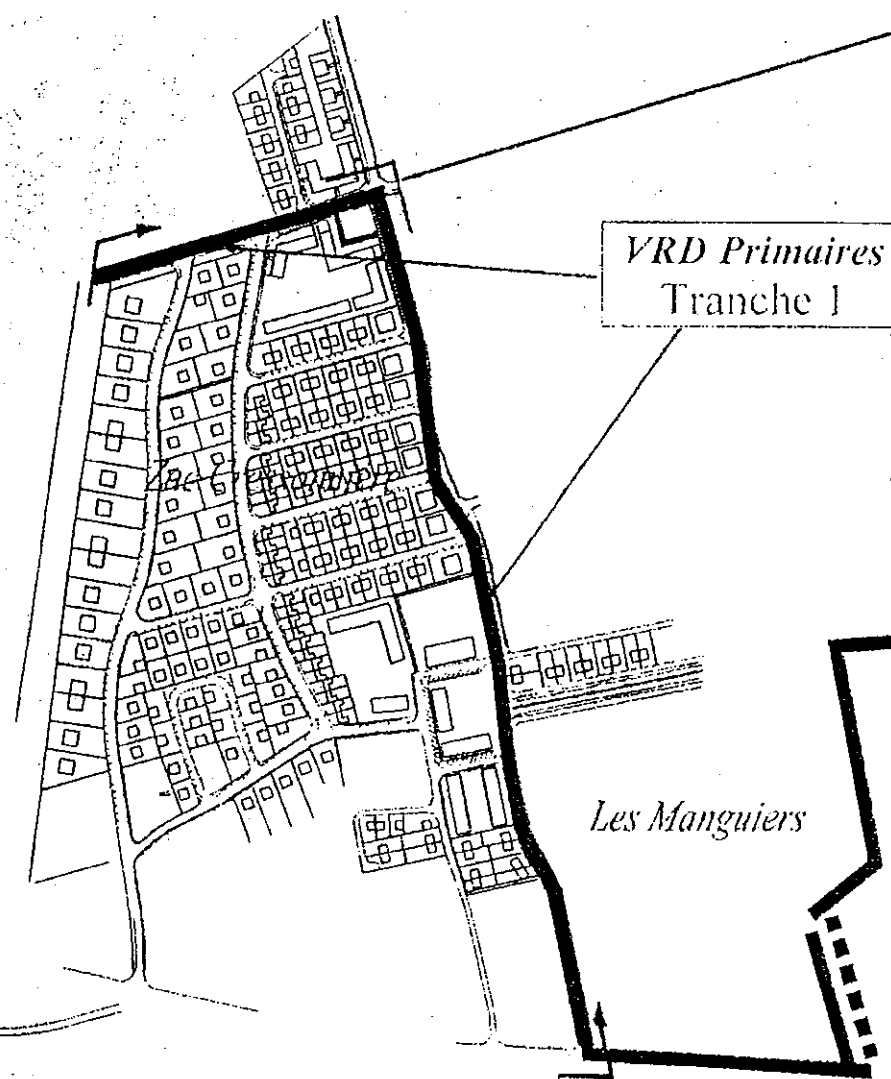
Réseaux VRD Structurants

Réseau EU

Raccordement sur
réseau EU existant



RD48



Zac
Salazes

RD2

Les Manguiers

Rivière du Mât

Poste de refoulement

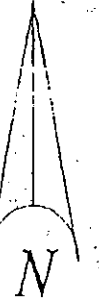
Réseau EU gravitaire existant
Conduite de refoulement EU projetée
Emissaire gravitaire EU projetée



ND

200m

Lac Cressonniere
Réseaux VRD Structurants
Réseau AEP



RD48

Lac
Salazes

RN2

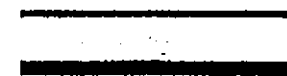
VRD Primaires
Tranche 1

Les Manguiers

Rivière du Mât

Réseau AEP existant

Réseau AEP structurant projeté



PS

200m

Lac Gressonniere

Réseau VRD Surtout

Réseau EP

Orage de décharge EP

VRD Primaires
Tranche I

MANDAT

RHI 1

à transférer dans
mandat

Rivière du Mat

Entrée

ND

200m

Orage de décharge EP
Réseau EP existant
Lignes d'eau existantes

Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE

MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

ANNEXE 3
à l'AVENANT N°1

BILANS

DL

COMMUNE DE SAINT ANDRE - LA CRESSONNIERE
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

mise à jour

15-mai-02

Avenant N°1

	BILAN INITIAL		
	Dépenses HT en Francs	Dépenses TTC en Francs	Soit dépenses TTC en Euros
FONCIER	247.181 €	269.191 €	40.885 €
Acquisition foncières	231 010 F	250 646 F	38 211 €
Frais de notaire	16 171 F	17 545 F	2 675 €
TRAVAUX	7.474.950 €	8.110.321 €	1.236.410 €
VRD rue des Longanis et rue des Letchis	7 474 950 F	8 110 321 F	1 236 410 €
VRD FRAFU Primaire	6 780 000 F	7 356 300 F	1 121 461 €
Terrassements généraux	990 000 F	1 074 150 F	163 753 €
Eaux usées	790 000 F	857 150 F	130 672 €
Eau potable	920 000 F	998 200 F	152 175 €
Réfection voirie	690 000 F	748 650 F	114 131 €
Eaux pluviales	3 390 000 F	3 678 150 F	560 730 €
Frais généraux	694 950 F	754 021 F	114 980 €
Révisions de prix	355 950 F	385 206 F	56 877 €
Imprévus	339 000 F	367 815 F	56 073 €
HONORAIRES	1.020.331 €	1.107.060 €	188.770 €
Géomètre	74 750 F	81 103 F	12 364 €
Etude de sol	74 750 F	81 103 F	12 364 €
Maîtrise d'œuvre VRD	710 121 F	770 481 F	117 459 €
Contrôle sécurité	112 124 F	121 655 F	18 546 €
Révisions	48 587 F	52 717 F	8 037 €
FRAS GENERAUX	444.616 €	478.243 €	72.908 €
Maîtrise d'ouvrage	395 616 F	429 243 F	65 438 €
Frais financiers	49 000 F	49 000 F	7 470 €
SOUS TOTAL TRAVAUX FRAFU	9.187.078 €	9.963.815 €	1.518.974 €
RESEAU EP STRUCTURANT DE LA RHI			
Travaux Eaux pluviales			
Honoraires			
Imprévus et révisions			
Maîtrise d'ouvrage sur EP RHI			
TOTAL GENERAL	9.187.078 €	9.963.815 €	1.518.974 €

	BILAN REVISE	
	Dépenses HT en Euros	Dépenses TTC en Euros
FONCIER	37.986 €	40.889 €
Acquisition foncières	35 220 €	38 214 €
Frais de notaire	2 465 €	2 675 €
TRAVAUX	1.140.934 €	1.237.914 €
VRD rue des Longanis et rue des Letchis	1 140 934 €	1 237 914 €
VRD FRAFU Primaire	1 034 861 €	1 122 824 €
Terrassements généraux	160 866 €	174 323 €
Eaux usées	150 751 €	163 565 €
Eau potable	147 638 €	160 187 €
Réfection voirie	73 455 €	79 689 €
Eaux pluviales	502 351 €	545 051 €
Frais généraux	106 073 €	115 089 €
Révisions de prix	54 330 €	58 948 €
Imprévus	51 743 €	56 141 €
HONORAIRES	154.160 €	167.263 €
Géomètre	11 409 €	12 379 €
Etude de sol	9 906 €	10 748 €
Maîtrise d'œuvre VRD	108 389 €	117 603 €
Contrôle sécurité	17 114 €	18 589 €
Révisions	7 341 €	7 965 €
FRAS GENERAUX	67.781 €	72.908 €
Maîtrise d'ouvrage	60 311 €	65 438 €
Frais financiers	7 470 €	7 470 €
SOUS TOTAL TRAVAUX FRAFU	1.400.561 €	1.518.974 €
RESEAU EP STRUCTURANT DE LA RHI		
Travaux Eaux pluviales		
Honoraires		
Imprévus et révisions		
Maîtrise d'ouvrage sur EP RHI		
TOTAL GENERAL	2.498.576 €	2.710.320 €

Désignation	Unités pour chiffrage		P.U. HT / Tax.
	Unité	Quantité	
BE 407-412-422	m2	1777	20 €
Frais not	u	35 220 €	7,00%
Estimation			
Estimation			
Estimation			
Estimation			
% travaux+impr	€	1 086 604 €	5,00%
% travaux	€	1 034 861 €	5,00%
% travaux+impr	€	1 140 934 €	1,00%
Estimation sol	€	1 140 934 €	env 0,87%
% travaux+impr	€	1 140 934 €	9,50%
% honoraires	€	146 819 €	1,50%
			5,00%
% Fonc+Tx+Etude		1 340 250 €	4,50%
%Débours HT		1 494 000 €	0,50%

SUIVANT BILAN RHI 1 LES MANGUIERS		
Report		
Report		
Report		

COMMUNE DE SAINT ANDRE - LA CRESSONNIERE
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

mise à jour
16-mai-02 Avenant N°1

DEPENSES	BILAN INITIAL		
	Francs HT	Francs TTC	Soit en euros TTC
FONCIER	247 181 F	268 191 F	40 885 €
TRAVAUX	7 474 950 F	8 110 321 F	1 236 410 €
ETUDES	1 020 331 F	1 107 060 F	168 770 €
FRAIS GENERAUX	444 616 F	478 243 F	72 908 €
RESEAU EP STRUCTURANT DE LA RHI 1	- F	- F	- €
TOTAL GENERAL	9 187 078 F	9 963 815 F	1 518 974 €

BILAN REVISE		
Montant euros HT	TVA	Montant euros TTC
37 886 €	3 203 €	40 889 €
1 140 934 €	96 979 €	1 237 914 €
154 160 €	13 104 €	167 263 €
67 781 €	5 126 €	72 908 €
1 098 015 €	93 331 €	1 191 346 €
2 498 576 €	211 744 €	2 710 320 €

RECETTES	BILAN INITIAL		
	Francs HT	Francs TTC	Soit en euros TTC
Participation FRAFU FRAFU PRIMAIRE	7 349 662 F	7 349 662 F	1 120 449 €
Participation Commune Commune FRAFU incidence TVA	1 837 416 F	2 614 152 F	398 525 €
Participation de la RHI 1 Les Manguiers	- F	- F	- €
TOTAL GENERAL	9 187 078 F	9 963 815 F	1 518 974 €

BILAN REVISE		
Montant euros HT	TVA	Montant euros TTC
1 120 449 €	- €	1 120 449 €
1 120 449 €	- €	1 120 449 €
280 112 €	118 413 €	398 525 €
280 112 €	23 810 €	303 922 €
-	94 603 €	94 603 €
1 098 015 €	93 331 €	1 191 346 €
2 498 576 €	211 744 €	2 710 320 €

MANDAT
« VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 »

COMMUNE DE SAINT-ANDRE
LA CRESSONNIERE



SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT

20 JAN. 2005

ARRIVEE

AVENANT N° 2

**AVENANT N°2 AU MANDAT « VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 »
LA CRESSONNIERE - SAINT ANDRE**

ENTRE :

La Commune de Saint-André, représentée par son Maire, M. Jean-Paul Virapoullé, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée par les mots « la Commune » ou « le mandant ».

D'UNE PART,

ET:

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, S.I.D.R., Société Anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, au capital de 25 000 000 d' Euros, RCS Saint-Denis n° 310 863 592, n° d'ordre 74 B 118, SIRET n° 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis, 12 rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Paul POINSOT, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 8 novembre 1991 et reconduite depuis,

ci-après dénommée « la SIDR » ou « le mandataire »

D'AUTRE PART,

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2001, la Commune de Saint-André a confié la conduite de l'opération « VRD Primaires tranche 1 » à la SIDR, par un mandat signé le 17 septembre 2001. Pour une meilleure cohérence de l'opération, il a été convenu d'intégrer au programme du mandat la partie du réseau d'eaux pluviales de la rue des Longanis initialement prévue dans le programme de la CPA pour la RHI Tranche 1. Dans ce contexte, un avenant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002.

Conformément à l'article 20 du mandat, la SIDR a présenté au conseil municipal un état des comptes actualisé.

Ce CRAC 2003 fait apparaître la nécessité de modifier le bilan global ainsi que la participation de la ville.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau bilan du mandat présentant un montant total de produits et de charges de 2 283 096 € TTC et une participation de la ville de 483 697 € TTC.

- un nouveau bilan global du mandat ;
- une nouvelle participation de la ville ;

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le bilan global du mandat « VRD Primaires tranche 1 » présente un montant total de produits et de charges de 2 283 096 € TTC (deux millions deux cent quatre-vingt trois mille quatre-vingt seize euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Modalités financières

Article 3 : Domiciliation

Titulaire du compte Société Immobilière BR SAINT DENIS			
Code Banque 12169	Code Guichet 00021	Compte numéro 01004390010	Clé RIB 80

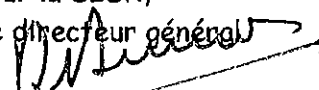
Article 4 : entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de réception par la SIDR de la notification de la Commune l'informant de sa date de réception par le représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le reste des articles du mandat demeure inchangé.

Fait en quatre exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties,

à St Denis, le 02.12.04

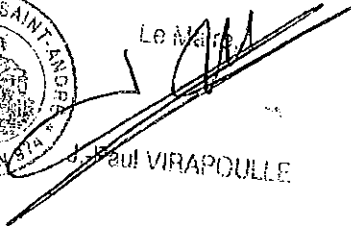
Pour la SIDR,
Le directeur général

Jean-Paul POINSOT

Pour la Ville de Saint-André,
Le Maire

M. Jean-Paul Virapoullé

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ
20 JAN. 2005
02.12.04



Le Maire

Jean-Paul VIRAPOULLE

**MANDAT « VRD PRIMAIRE
TRANCHE 1 »**

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE
LA CRESSONNIERE**

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT
26 MAI 2006
ARRIVEE



AVENANT N° 3

**AVENANT N° 3 AU MANDAT « VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 »
LA CRESSONNIERE - SAINT-ANDRE**

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT

26 MAI 2006

ENTRE :

ARRIVEE

La Commune de Saint-André, représenté par son maire, M. Jean-Paul Virapoullé,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2004 (officielle)

Ci-après dénommé par les mots « la commune » ou « le mandant ».

D'une part,

ET :

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, S.I.D.R.,
Société Anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril
1946, au capital de 25 000 000 Euros, RCS Saint-Denis n° 310 863 592, n° d'ordre
74 B 118, SIRET n° 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis, 12 rue
Félix Guyon, représenté par son directeur Général Monsieur Jean-Paul Poinot, en vertu
d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 8 novembre 1991
et reconduite depuis,

Ci-après dénommée « la SIDR » ou « le mandataire »

D'autre part,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2001, la
commune de Saint-André a confié la conduite de l'opération « VRD Primaires tranche 1 »
à la SIDR, par un mandat signé le 17 septembre 2001. Pour une meilleure cohérence de
l'opération, il a été convenu d'intégrer au programme du mandat la partie du réseau
d'eaux pluviales de la rue des Longanis initialement prévue dans la programme de la CPA
pour la RHI Tranche 1. Dans ce contexte, un avenant n° 1a été approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2002.

Conformément à l'article 20 du mandat, la SIDR a présenté au Conseil Municipal du mois
de novembre 2004, un état des comptes actualisé. Le CRAC 2003 a été approuvé par
délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2004, reçue en sous-préfecture le 23
novembre 2004. Le bilan global actualisé ainsi que la nouvelle participation communale
ont fait l'objet d'un avenant N° 2 au mandat signé le 02 décembre 2004, reçu en sous-
préfecture le 20 janvier 2005.

Conformément à l'article 20 du mandat, la SIDR a présenté au Conseil Municipal du mois de février 2006, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, C.R.A.C. pour l'année 2004. Ce CRAC 2004 fait apparaître la nécessité de modifier le dernier bilan ainsi que la participation de la Ville.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau bilan du mandat présentant un montant total de produits et de charges de 2 233 227 € TTC et une participation de la Ville de 433 829 € TTC.

Le présent avenant a pour objet, conformément au CRAC 2004, à l'article 20 du mandat et à l'article L 300-5 dernier alinéa du code de l'urbanisme, de définir :

- un nouveau bilan global de mandat,
- une nouvelle participation de la Ville.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2006, la Commune a approuvé cet avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Bilan

Le bilan global du mandat « VRD PRIMAIRES Tranche 1 » présente un montant total de produits et de charges de 2 233 227 € TTC (deux millions deux cent trente trois mille deux cent vingt sept euros).

DEPENSES EN K€ TTC		RECETTES EN K€ TTC	
Etudes	97	Participation COMMUNE au titre du FRAFU	1031
Travaux	1 180	Participation COMMUNE	434
Frais divers	30	Participation RHI 1	768
Rémunération	68		
Frais financiers	89		
Réseau EP RHI	768		
TOTAL	2 233		2 233

Article 2 : Modalités financières

La participation de la ville au coût de l'opération s'élève à 433 829 € TTC (quatre cent trente trois mille huit cent vingt neuf euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Domiciliation

En complément de l'article 23 « Domiciliation » du mandat, les sommes à régler par la Commune à la SIDR seront versées sur le compte :

TITULAIRE DU COMPTE			
Société Immobilière			
BR SAINT-DENIS			
Code Banque	Code Guichet	Compte Numéro	Clé RIB
12169	21	10004390010	80

Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de réception par la SIDR de la notification par la Commune l'informant de sa date de réception par le représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5: Le reste des articles du mandat demeure inchangé.

Fait en quatre exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties,

À Saint-Denis, le 15.05.06

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT

26 MAI 2006

ARRIVEE

Pour la SIDR,
Le directeur général

Jean-Paul POINSOT

Pour la Ville de Saint-André
Le Maire

M. Jean-Paul Virapoulle



J.-Paul VIRAPOULLE

Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE

MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

Annexe 1

PROGRAMME

24.

**COMMUNE DE SAINT - ANDRE
QUARTIER DE LA CRESSONNIERE**

**PROGRAMME
POUR LA REALISATION DE
LA TRANCHE 1 DES VRD PRIMAIRES**

AOUT 2001

A / Objet

Le présent programme a pour objet de définir la commande de la S.I.D.R., Maître d'Ouvrage mandaté par la Commune de SAINT-ANDRE, pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche de VRD Primaires dans le sud du quartier de LA CRESSONNIERE.

Ces ouvrages d'infrastructures constituent la 1^{ère} phase d'une importante opération de restructuration de cette partie de l'agglomération. Ils devront en particulier prendre en compte les besoins de plusieurs opérations d'aménagement, et anticiper sur la dynamique de densification ainsi générée.

B / Localisation

Suivant la hiérarchisation des besoins validée en Comité de Pilotage, il a été décidé de lancer la première tranche de VRD Structurants sur les tronçons suivants :

- *la Rue des Letchis entre la RN2 et la Rue des Longanis*
- *la Rue des Longanis entre la rue des Letchis et la Rue Rivière du Mât (ou Chemin Butor).*

C / Données et contraintes

C-1 / Foncier

Le foncier est communal sur la quasi totalité des travaux. Trois parcelles sont à régulariser sur la rue des Letchis (BE 407, 412, 422). Quelques parcelles appartiennent également à la DDE.

C-2 / Contexte

La Commune de Saint-André a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à résorber les problèmes urbains et sociaux dont souffrent les quartiers Sud de l'agglomération et en particulier le secteur de La Cressonnière.

Les études sont conduites à l'échelle du secteur Sud de la Ville, en vue de créer un pôle de vie cohérent regroupant La Cressonnière, Rivière du Mat les Hauts et Mille Roches.

C-3 / Données sur l'environnement des travaux

Les opérations majeures prévues sur ce secteur sont (voir plan général joints dans l'annexe 2):

- l'amélioration des liaisons avec le centre-ville et avec la RN2.
- la réalisation des ZAC « Porte des Salazes » : 330 logements + commerces RDC, un lycée, un groupe scolaire, une maison de retraite
- la réalisation de la ZAC « La Cressonnière » : 380 logements + commerces RDC, 20 lots d'artisanat, une maison associative, un pôle de services publics, une salle polyvalente, extension des groupes scolaires existants.
- la résorption de l'insalubrité présente sur La Cressonnière (environ 300 logements) et en particulier dans son quartier Sud « Les Manguiers ».

La revitalisation apportée par ces projets doit relancer la dynamique privée afin qu'elle prenne le relais de la promotion aidée pour continuer le renouvellement du quartier sur lui-même. La protection des espaces agricoles en périphérie se trouve également renforcée.

C-4 / Réseaux existants

Les principaux réseaux existants sont figurés sur les schémas joints en Annexe 2.

Le quartier souffre d'un déficit important en réseaux structurants, en particulier EU et EP. L'étude de mise en cohérence a mis en avant des axes de désenclavement (cf. Annexe 2), qui vont également recevoir les collecteurs primaires, dont certains décrits ci-après font l'objet du présent programme.

D / Descriptif des travaux

Les travaux doivent servir à concrétiser les opérations et objectifs décrits au C/. Les schémas joints en Annexe 2 à titre indicatifs illustrent l'insertion de ces réseaux dans la trame générale du secteur étudié.

D-1 / Principes de conception

A titre indicatif, le gabarit des voies envisagé est :

- Rue des Letchis : une voie de 5m, un stationnement de 2m, et un trottoir 1,2m.
- Rue des Longanis : une voie de 7m, un stationnement de 2,5m, 2 trottoirs de 1,2m.

D-2 / Terrassements généraux

Les terrassements généraux comprennent les travaux préparatoires, le nettoyage du terrain, les terrassements en déblais, les remblais après pose des réseaux pour la plate-forme de voirie.

L'emprise des travaux sera entièrement débroussaillée, déblayée de déchets divers et décapée sur une épaisseur suffisante pour atteindre le sol sain. Les vestiges de constructions éventuels seront démolis, et évacués en décharge autorisée.

Les altimétries des terrassements seront calées à une altitude permettant de réduire le plus possible les mouvements de terres et en tenant compte des contraintes d'accès véhicules aux parcelles existantes. La concertation sera engagée dès que possible avec les aménageurs des opérations décrites en C/ pour tenir compte d'éventuelles contraintes majeures de raccordement.

Le dressage fin des talus sera réalisé en phase finale.

D-3 / Voirie

Les études de voirie porteront sur les prestations ci-après :

- la fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation et de la couche de base de la voirie, suivant les normes en vigueur pour une voie primaire. La voirie s'entend y compris les stationnements longitudinaux ou perpendiculaires, les trottoirs et les contre-allées paysagères.
- tous les ouvrages spécifiques à la protection des réseaux enterrés, à l'adaptation au sol, murets, petits soutènements, et à la réfection des ouvrages publics ou privés qu'il serait nécessaire de modifier pour les besoins des travaux.
- l'imprégnation de la grave au bitume fluidifié pour les parties recevant un revêtement en enrobés.
- la réalisation de revêtements de voirie en béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur.
- la réalisation des trottoirs en béton balayés ou en enrobés.
- la fourniture et la pose de bordure T2, A2, P2, caniveaux, ...aux endroits déterminés par l'étude.

Les travaux comprennent uniquement :

- la fourniture et mise en œuvre de la couche de fondation et de la couche de base de la voirie, suivant les normes en vigueur pour une voie primaire.
- tous les ouvrages spécifiques décrits au 2^{ème} tiret ci-dessus
- la réfection de la Rue de Letchis.

L'éclairage public et le traitement des espaces verts ne sont pas compris dans les travaux.

Le gabarit des voies envisagé est indiqué au chapitre D-1 :

D-4 / Réseau eaux usées

Les travaux comprennent les fouilles pour ouvrages et la fourniture et pose des canalisations et accessoires divers. La provenance et la qualité des matériaux et produits ainsi que le mode d'exécution des travaux seront conformes au CCTG.

Les tuyaux seront en PVC Ø200 destinés à l'assainissement sanitaire. Les regards seront de dimension Ø1000 équipés de tampons fonte. Ils seront disposés à intervalles réguliers et à chaque changement de direction.

Le réseau EU sous la Rue des Letchis prolonge l'émissaire récemment réalisé jusqu'au carrefour de la Rue des Longanis. Il doit recevoir à terme une partie des effluents produits par le secteur de Rivière du Mat les Hauts et principalement par la ZAC Porte des Salazes. Une partie mineure de la ZAC La Cressonnière peut également s'y raccorder gravitairement.

Le réseau EU sous la Rue des Longanis constitue le départ d'un deuxième émissaire dont la partie Sud du quartier de la Cressonnière doit être équipée. Ce réseau est la première tranche d'un collecteur qui se poursuivra à terme par un refoulement afin de rejoindre le premier émissaire au niveau de l'Allée Paulo (voir Annexe 2).

D-5 / Réseau eaux pluviales

Les travaux comprennent les fouilles pour ouvrages et la fourniture et pose des canalisations et accessoires divers. La provenance et la qualité des matériaux et produits ainsi que le mode d'exécution des travaux seront conformes au CCTG.

Le réseau EP primaire projeté depuis le passage sous la RN2 (Rue des Letchis) jusqu'à son déversement dans la Rivière du Mât poursuit les objectifs principaux suivants, liés au profil particulier de la plaine alluviale qui n'a pas d'évacuation directe vers la Rivière du Mât :

- intercepter les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant en amont de la RN2 et les diriger vers le Sud (Rivière du Mât). Ces écoulements causent actuellement des dysfonctionnements dans le secteur Nord de la Cressonnière.
- poursuivre la politique communale de coupure des écoulements afin de réduire les risques d'inondations pour les quartiers aval.

Le délestage des écoulements naturels impose la traversée de plusieurs rides topographiques, engendrant des surprofondeurs de réseau de 5 à 6 mètres ponctuellement. Afin de réduire ces surprofondeurs, le réseau sous la Rue des Letchis sera faiblement enterré avec protection sous chaussée.

La collecte des écoulements existants, auquel viennent s'ajouter ceux de l'ensemble de la ZAC La Cressonnière, impose une canalisation en béton Ø1500 minimum en fin de réseau. Les regards seront de dimension Ø1000 équipés de grilles ou tampons fonte selon l'emplacement. Ils seront disposés à intervalles réguliers et à chaque changement de direction. Les travaux respecteront les prescriptions de l'étude « loi sur l'eau » portant sur les zones d'aménagement jouxtant les ouvrages.

Les tronçons EP qui seront réalisés dans le cadre du présent mandat sont :

- la Rue des Letchis
- la Rue des Longanis, depuis la Rue des Letchis jusqu'au futur Mail des Manguiers (voir Annexe 2)

D-6 / Alimentation en eau potable

Les travaux comprennent la fourniture et pose des tuyaux et raccords et de tous les appareils d'équipement des canalisations, y compris tous les éléments nécessaires à la confection des joints ; la fourniture et la pose des appareils de robinetterie, fontainerie, appareils d'utilisation collective et leur raccordement aux canalisations ; l'exécution des branchements suivant le diamètre indiqué sur les plans d'exécutions.

La provenance des matériaux et produits entrant dans la composition des ouvrages sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. En outre, la provenance et la qualité des matériaux et produits ainsi que le mode d'exécution des travaux seront conformes au CCTG.

Le réseau AEP existant nécessite un renforcement partiel de capacité et un meilleur maillage pour permettre le développement urbain du secteur. Le réseau projeté sous la rue des Longanis est un tuyau fonte Ø150 ou Ø200 participant à ces deux paramètres.

La protection incendie insuffisante sera complétée par des bouches incendie.

E / Enveloppe financière

Voir l'enveloppe financière prévisionnelle en Annexe 3.

Le budget initial des **travaux** est de 6 780 000 F HT, hors actualisations, révisions et imprévus.

Il est prévu de solliciter un financement de la part du FRAFU primaire. La participation qui doit être demandée à ce titre est d'environ 7 350 000 F, soit 80% des dépenses hors taxes. Ce financement ne prend en compte que les réfections de voirie. Les eaux pluviales ne doivent pas dépasser 50% du total des travaux.

F / Echéancier

Voir planning prévisionnel joint en Annexe 4.

Le projet a une durée prévisionnelle globale de 6 mois d'études et de 15 mois de travaux.

Sa réalisation est conditionnée par le démarrage simultané de l'opération de RHI Les Manguiers, en raison de la concomitance de travaux pris en charge par cette opération, en particulier les réseaux enterrés et le traitement des voies.

G / Mission et rémunération

Mission témoin d'infrastructures au sens de la loi MOP pour la conception et réalisation, à laquelle sont ajoutées les études d'exécution pour les VRD, et passée après consultation suivant la réglementation applicable. Le maître d'œuvre désigné pourra proposer une équipe ingénierie.

H / Pièces jointes

Sont en particulier joints en Annexe 2 au mandat

- Annexe 2 :
- Situation
 - Plan d'urbanisme du quartier incluant le plan des ZAC
 - Plan des bassins versants
 - Etat actuel des réseaux EU/EP
 - Schéma du réseau EU structurant
 - Schéma du réseau EP structurant
 - Schéma du réseau AEP structurant



Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE

MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

Annexe 2

SCHEMAS DE PRINCIPES

RL

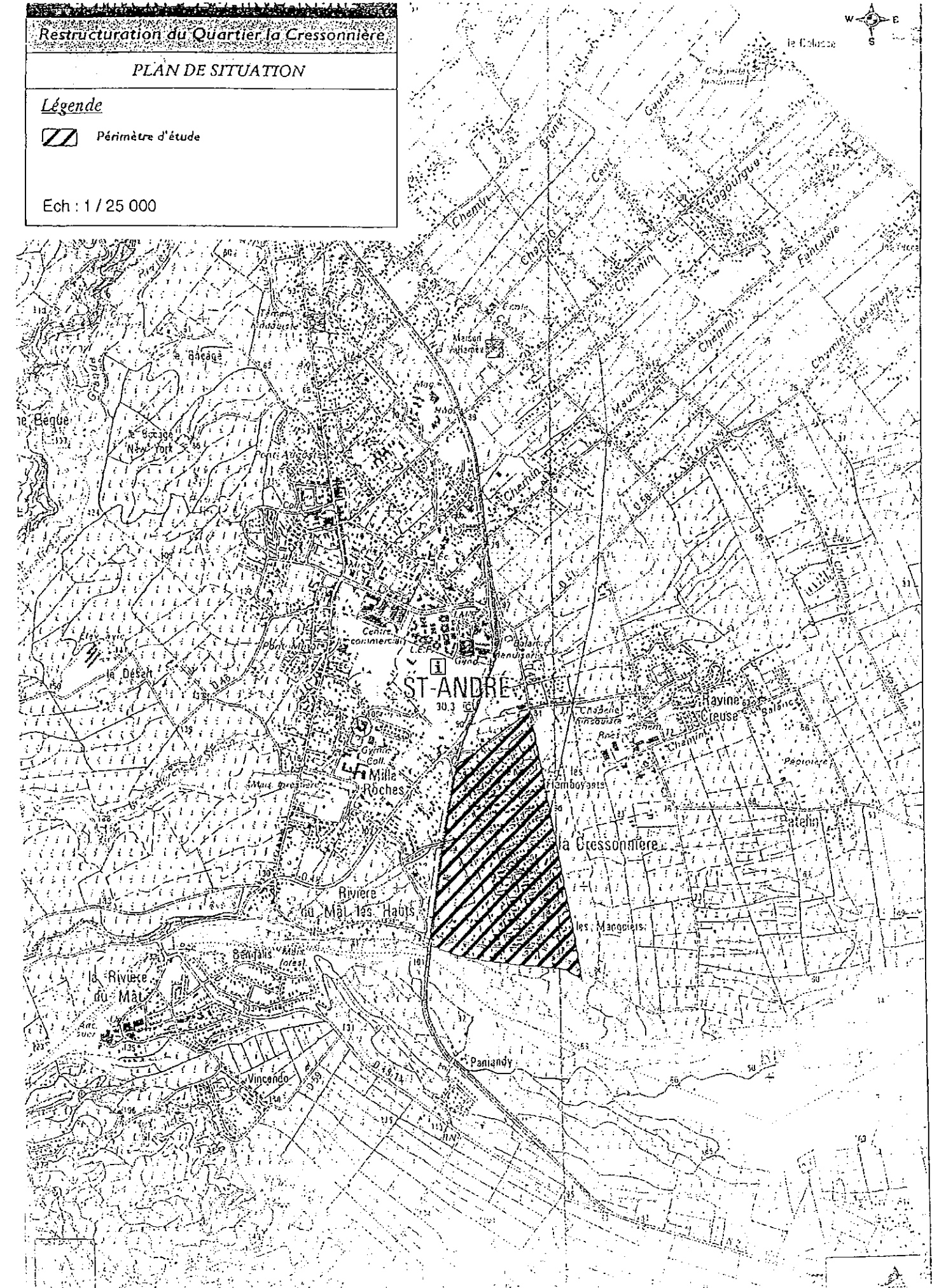
Restructuration du Quartier la Cressonnière

PLAN DE SITUATION

Légende

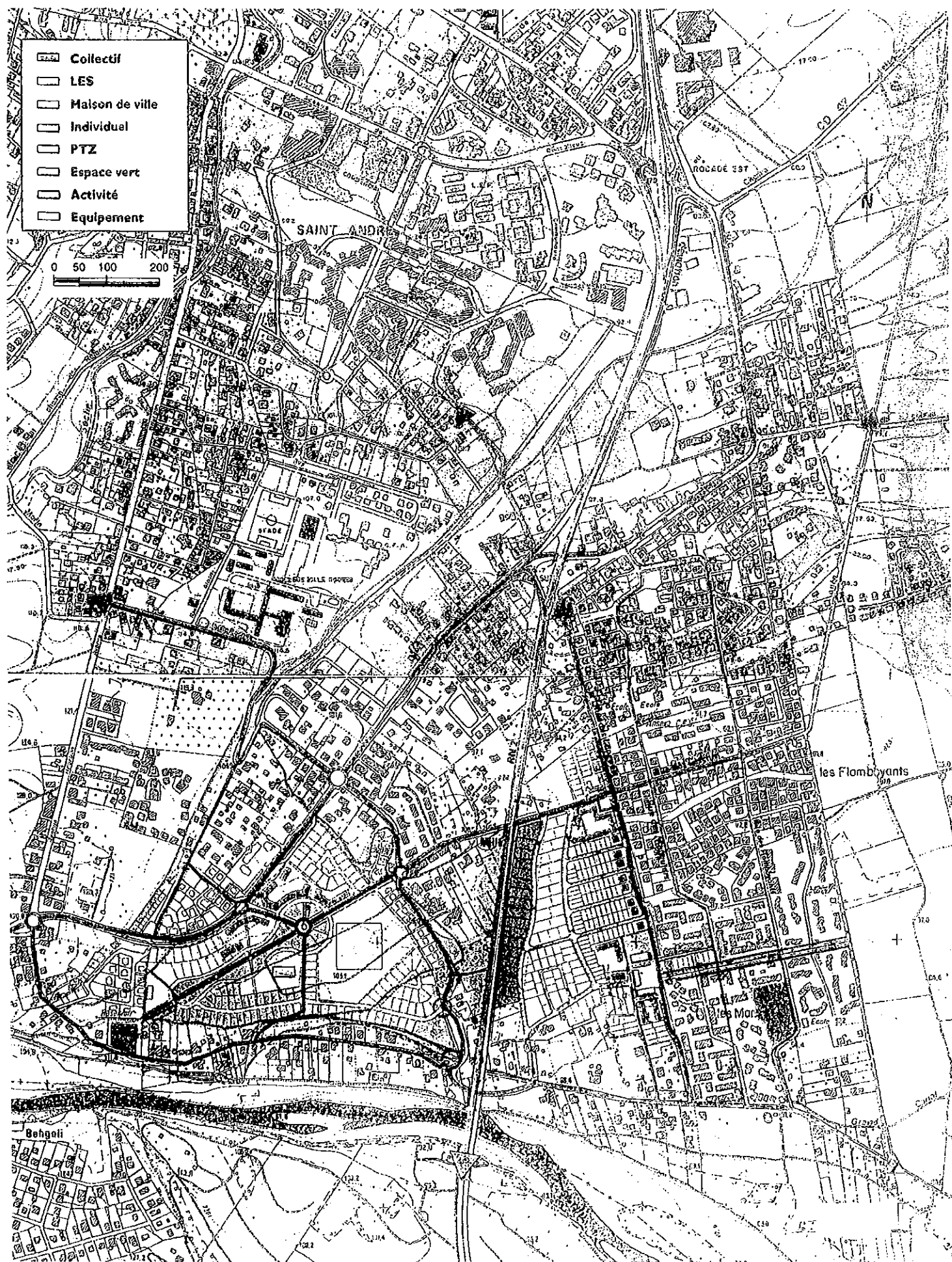
 Périimètre d'étude

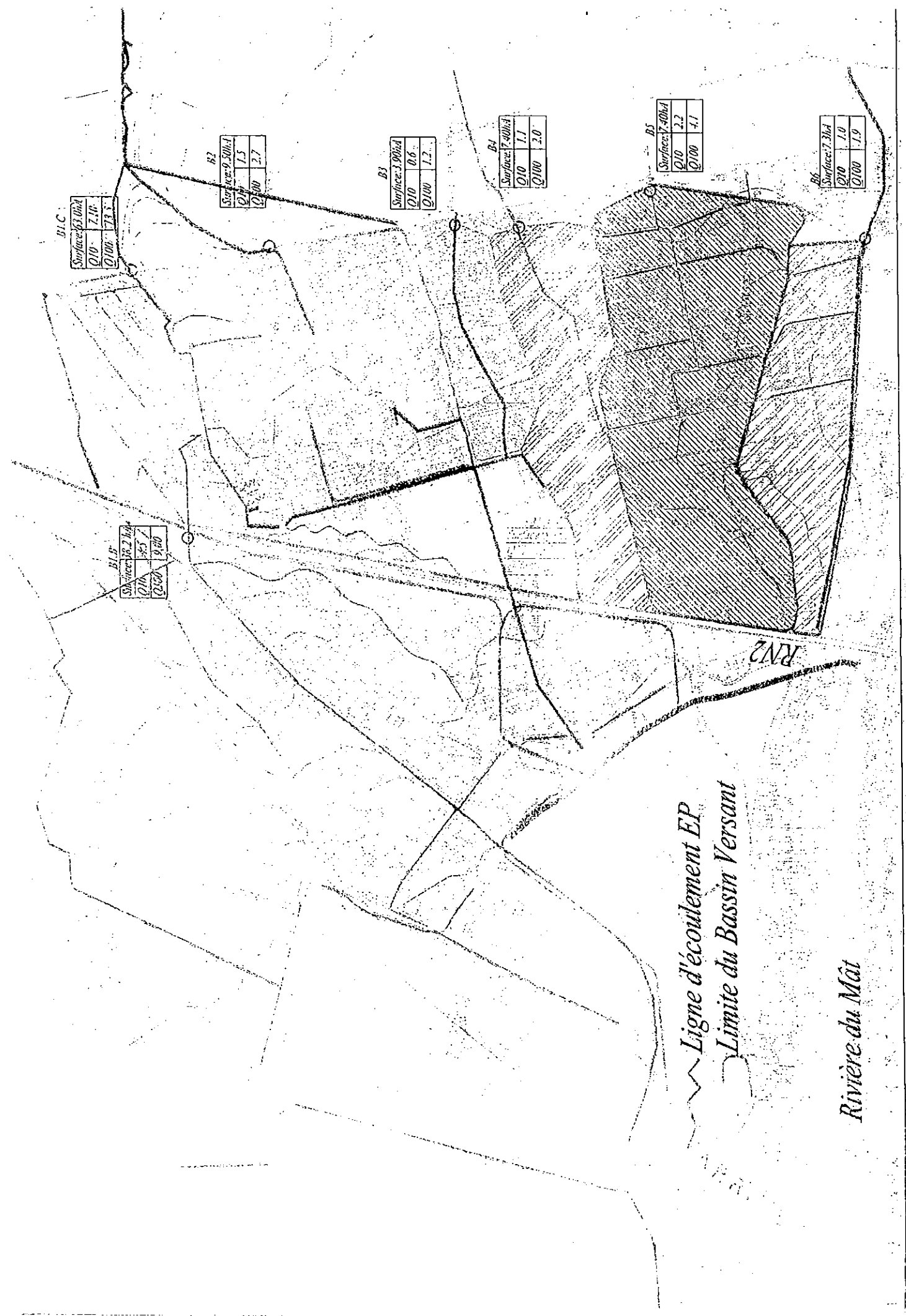
Ech : 1 / 25 000

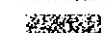
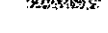


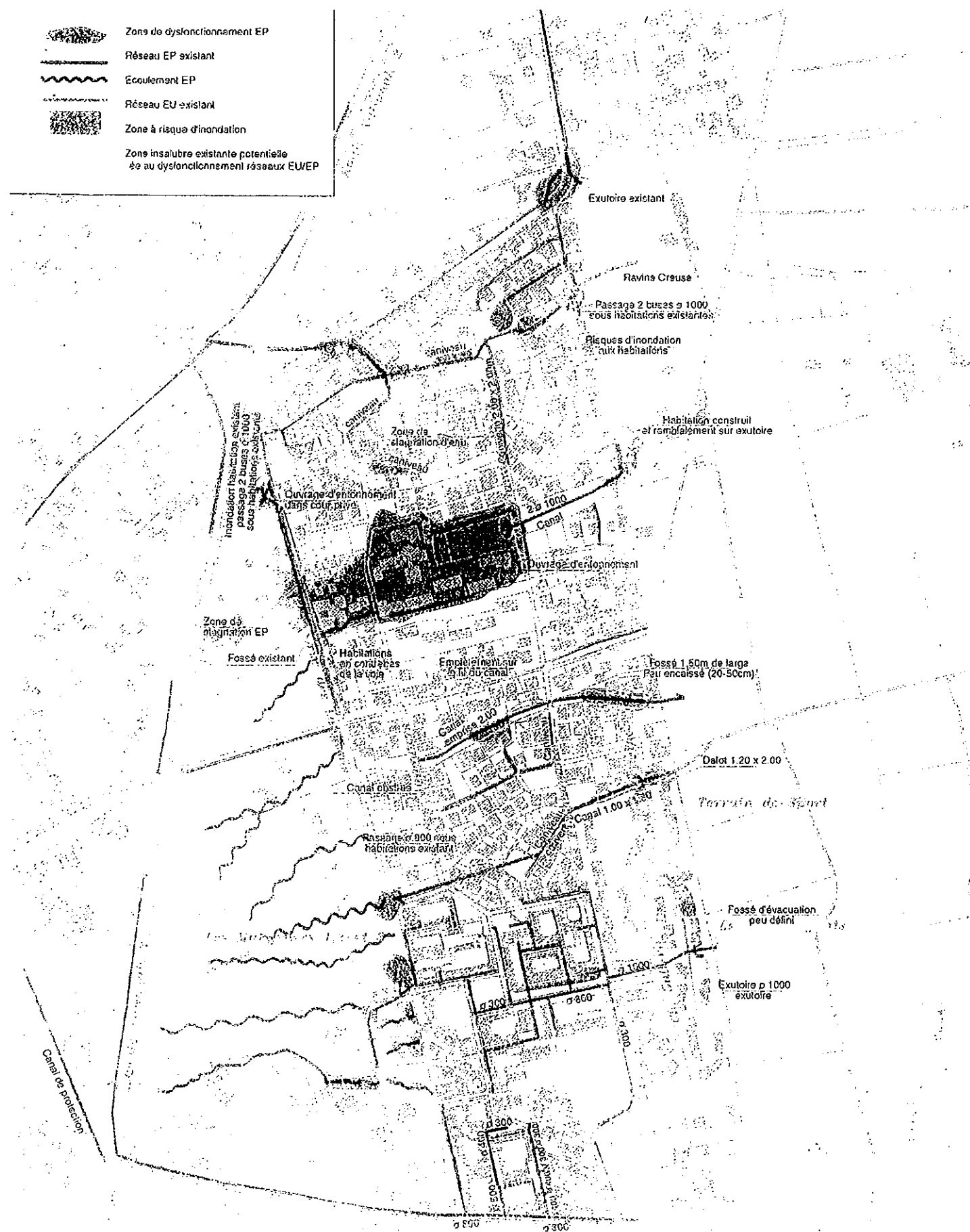
COMMUNE DE SAINT-ANDRE - RESTRUCTURATION DU QUARTIER SUD DE LA CRESSONNIERE

PROJETS D'AMENAGEMENT : ZAC CRESSONNIERE (projet SDR) / ZAC PORTE DES SALAZES (projet SEMAC)





-  Zone de dysfonctionnement EP
-  Réseau EP existant
-  Ecoulement EP
-  Réseau EU existant
-  Zone à risque d'inondation
-  Zone insalubre existante potentielle
due au dysfonctionnement réseaux EU/EP



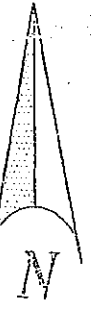
ASSAINISSEMENT DE EU / EP . ETAT ACTUEL

Zac Cressonnière

Réseaux VRD Structurants

Réseau EU

Raccordement sur
réseau EU existant



RD48

Zac
Salazes

RN2

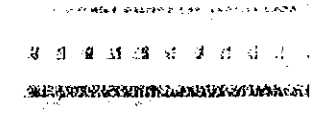
Rivière du Mât

VRD Primaires
Tranche 1

Les Manguiers

Poste de refoulement

Réseau EU gravitaire existant
Conduite de refoulement EU projetée
Emissaire gravitaire EU projetée

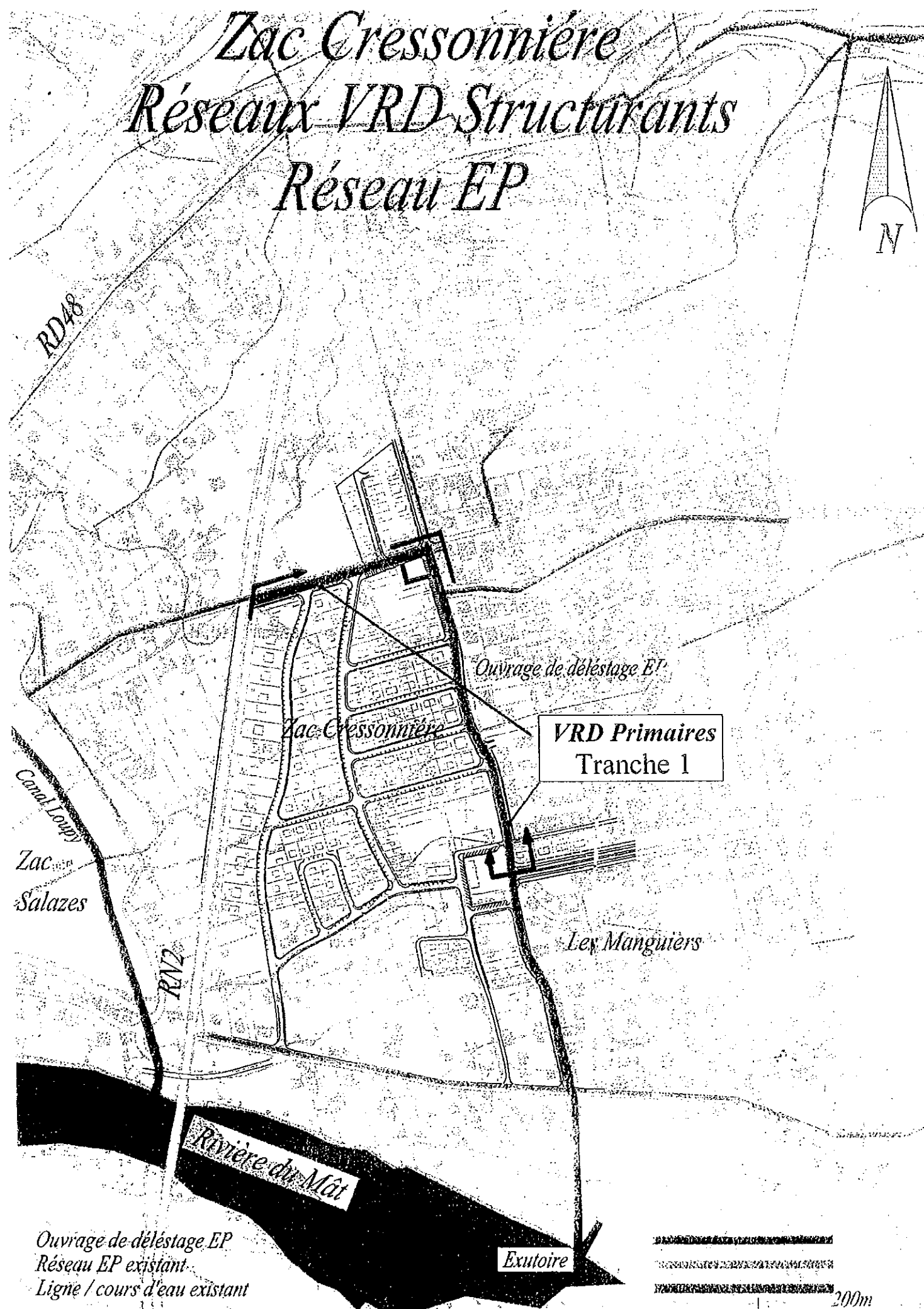


200m

Zac Cressonnière

Réseaux VRD Structurants

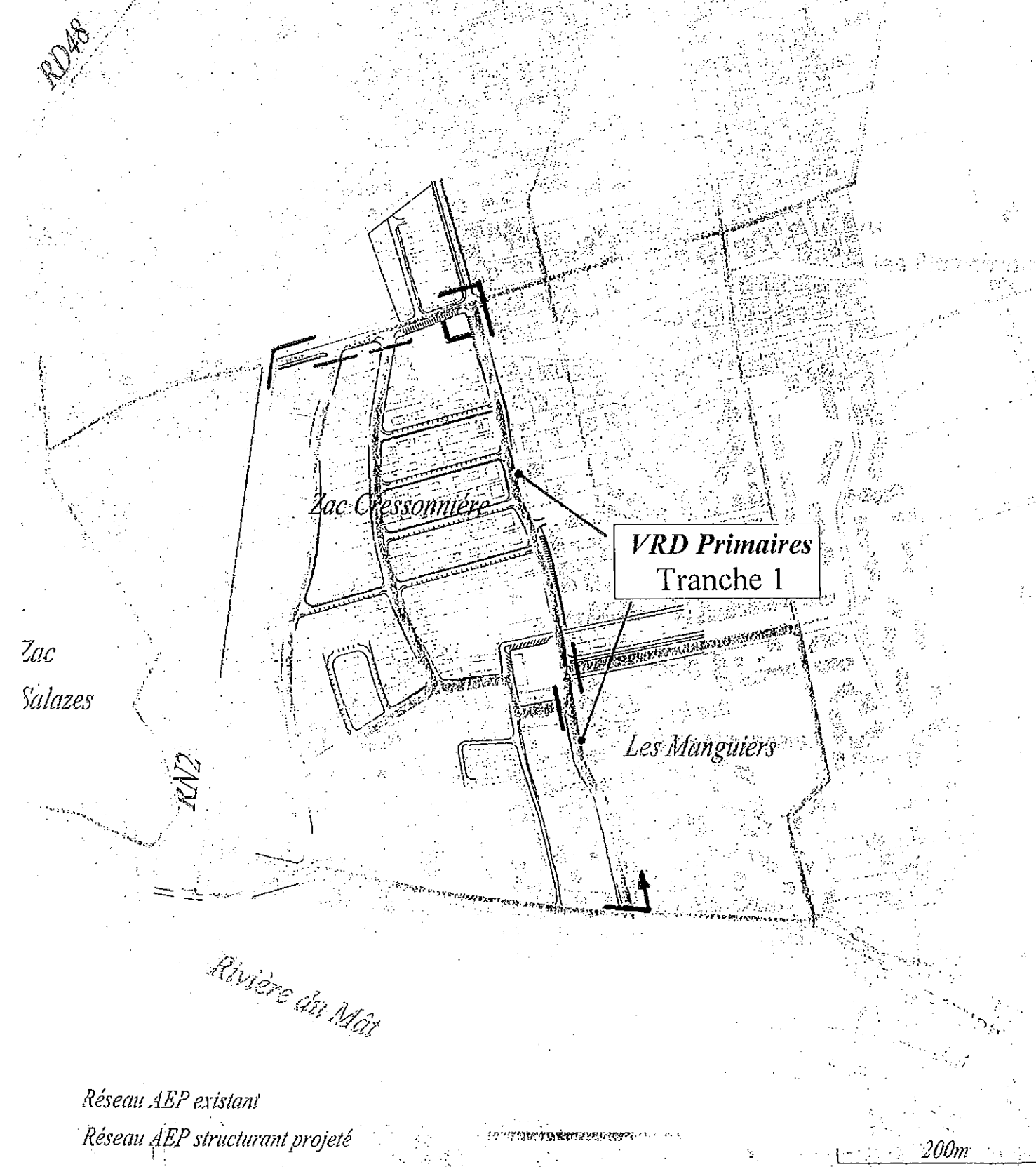
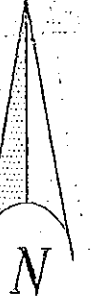
Réseau EP



Zac Cressonnière

Réseaux VRD Structurants

Réseau AEP



**Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE**

**MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1**

Annexe 3

**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
PLAN DE FINANCEMENT**

PS.

COMMUNE DE SAINT ANDRE - LA CRESSONNIERE

VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

mise à jour
23-août-01

	Dépenses HT	TVA	Dépenses TTC
FONCIER	247 181 F	21 010 F	268 191 F
Acquisition foncières	231 010 F	19 636 F	250 646 F
Frais de notaire	16 171 F	1 375 F	17 545 F
TRAVAUX	7 474 950 F	635 371 F	8 110 321 F
VRD rue des Longanis et rue des Letchis	7 474 950 F	635 371 F	8 110 321 F
VRD FRAFU Primalre	6 780 000 F	676 300 F	7 356 300 F
Terrassements généraux	990 000 F	84 150 F	1 074 150 F
Eaux usées	790 000 F	67 150 F	857 150 F
Eau potable	920 000 F	78 200 F	998 200 F
Réfection voirie	690 000 F	58 650 F	748 650 F
Eaux pluviales	3 390 000 F	288 150 F	3 678 150 F
Frais généraux	694 950 F	59 071 F	754 021 F
Révisions de prix	355 950 F	30 256 F	386 206 F
Imprévus	339 000 F	28 815 F	367 815 F
HONORAIRES	1 020 331 F	86 728 F	1 107 060 F
Géomètre	74 750 F	6 354 F	81 103 F
Etude de sol	74 750 F	6 354 F	81 103 F
Maîtrise d'œuvre VRD	710 121 F	60 360 F	770 481 F
Contrôle sécurité	112 124 F	9 531 F	121 655 F
Révisions	48 587 F	4 130 F	52 717 F
FRAIS GENERAUX	444 616 F	33 627 F	478 243 F
Maîtrise d'ouvrage	395 616 F	33 627 F	429 243 F
Frais financiers	49 000 F	- F	49 000 F
TOTAL GENERAL	9 187 078 F	776 737 F	9 963 815 F

Unités pour chiffrage			
Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT / Taux
BE 407-412-422	m2	0	130 F
Frais not	u	231 010 F	7.00%
Estimation			
Estimation			
Estimation			
Estimation			
% travaux+impr	F	7 119 000 F	5.00%
% travaux	F	6 780 000 F	5.00%
% travaux+impr	F	7 474 950 F	1.00%
% travaux+impr	F	7 474 950 F	1.00%
% travaux+impr	F	7 474 950 F	9.50%
% travaux+impr	F	7 474 950 F	1.50%
% honoraires		971 744 F	5.00%
%Fonc+Txv+Etude		8 791 462 F	4.50%
%Débours TTC		9 800 000 F	0.50%

24.

COMMUNE DE SAINT ANDRE - LA CRESSONNIERE
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

mise à jour
23-août-01

DEPENSES	Montant HT	TVA	Montant TTC
FONCIER	247 181 F	21 010 F	268 191 F
TRAVAUX	7 474 950 F	635 371 F	8 110 321 F
ETUDES	1 020 331 F	86 728 F	1 107 060 F
FRAIS GENERAUX	444 616 F	33 627 F	478 243 F
TOTAL GENERAL	9 187 078 F	776 737 F	9 963 815 F

RECETTES	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Participation FRAFU FRAFU PRIMAIRE	80%	7 349 662 F 7 349 662 F	- F - F	7 349 662 F 7 349 662 F
Participation Ville Ville FRAFU Incidence TVA	20%	1 837 416 F 1 837 416 F	776 737 F 156 180 F 620 556 F	2 614 152 F 1 993 596 F 620 556 F
TOTAL GENERAL		9 187 078 F	776 737 F	9 963 815 F

AL.

COMMUNE DE SAINT ANDRE - LA CRESSONNIERE
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1
ECHÉANCIER DES DÉPENSES ET DES RECETTES

TAUX ANNUEL FRAIS FINANCIERS:		4,80%														
TAUX ANNUEL PRODUITS FINANCIERS:		1,80%														
MISE A JOUR	31/12/2014	DEPENSES TTC			2001			2002			2003			2004		
		BILAN	REALISATION		Imm 3	Imm 4	Imm 1	Imm 2	Imm 3	Imm 4	Imm 1	Imm 2	Imm 3	Imm 4	Imm 1	Imm 2
FONCIER		268 191 F	- F	- F	- F	- F	268 191 F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
o Acquisition foncières		250 646 F	- F	- F	- F	- F	250 646 F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
o Frais de notaire		17 545 F	- F	- F	- F	- F	17 545 F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
TRAVAUX		8 410 321 F	- F	- F	- F	- F	- F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F
o VRD rue des Longués et rue des Lechis		5 110 321 F	- F	- F	- F	- F	- F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F	1 622 064 F
VRD F 0		7 334 306 F	- F	- F	- F	- F	- F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F	1 471 260 F
Terrassements généraux		1 074 150 F	- F	- F	- F	- F	- F	214 830 F	214 830 F	214 830 F	214 830 F	214 830 F	214 830 F	214 830 F	214 830 F	214 830 F
Eaux usées		851 156 F	- F	- F	- F	- F	- F	171 430 F	171 430 F	171 430 F	171 430 F	171 430 F	171 430 F	171 430 F	171 430 F	171 430 F
Eau potable		891 200 F	- F	- F	- F	- F	- F	199 640 F	199 640 F	199 640 F	199 640 F	199 640 F	199 640 F	199 640 F	199 640 F	199 640 F
Réfection voirie		724 650 F	- F	- F	- F	- F	- F	149 730 F	149 730 F	149 730 F	149 730 F	149 730 F	149 730 F	149 730 F	149 730 F	149 730 F
Eaux d'égouts		3 674 150 F	- F	- F	- F	- F	- F	735 630 F	735 630 F	735 630 F	735 630 F	735 630 F	735 630 F	735 630 F	735 630 F	735 630 F
Eaux d'égouts		734 031 F	- F	- F	- F	- F	- F	150 804 F	150 804 F	150 804 F	150 804 F	150 804 F	150 804 F	150 804 F	150 804 F	150 804 F
Frais généraux		308 206 F	- F	- F	- F	- F	- F	77 241 F	77 241 F	77 241 F	77 241 F	77 241 F	77 241 F	77 241 F	77 241 F	77 241 F
Remises de prix		367 915 F	- F	- F	- F	- F	- F	73 563 F	73 563 F	73 563 F	73 563 F	73 563 F	73 563 F	73 563 F	73 563 F	73 563 F
Imprevus																
HONORAIRES		1 107 060 F	- F	- F	- F	- F	157 500 F	92 400 F	125 058 F	118 650 F	92 400 F	92 400 F	92 400 F	125 058 F	118 793 F	- F
o Géomètre		81 103 F	- F	- F	- F	- F	25 000 F	- F	- F	25 000 F	- F	- F	- F	31 103 F	- F	- F
o Etude de sol		81 103 F	- F	- F	- F	- F	50 000 F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
o Matras d'œuvre VRD		770 481 F	- F	- F	- F	- F	75 000 F	75 000 F	75 000 F	75 000 F	75 000 F	75 000 F	75 000 F	75 000 F	95 481 F	- F
o Contrats sécurité		121 655 F	- F	- F	- F	- F	13 000 F	13 000 F	13 000 F	13 000 F	13 000 F	13 000 F	13 000 F	13 000 F	17 655 F	- F
o Révisions		52 717 F	- F	- F	- F	- F	7 500 F	4 400 F	5 955 F	5 650 F	4 400 F	4 400 F	4 400 F	5 955 F	5 657 F	- F
FRAIS GÉNÉRAUX		478 243 F	- F	- F	- F	- F	84 953 F	- F	84 953 F	43 678 F	43 518 F	42 862 F	42 862 F	42 862 F	43 557 F	29 468 F
o Matras d'œuvre		429 243 F	- F	- F	- F	- F	84 953 F	- F	84 953 F	43 678 F	43 518 F	42 862 F	42 862 F	42 862 F	43 557 F	29 468 F
o Frais financiers		49 000 F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
TOTAL DEPENSES TTC		9 963 815 F	- F	- F	- F	- F	242 453 F	360 591 F	177 353 F	1 747 122 F	1 757 982 F	1 757 326 F	1 757 326 F	1 67 920 F	162 350 F	29 468 F
RECETTES TTC																
BILAN		7 349 602 F	- F	- F	- F	- F	178 842 F	265 985 F	130 822 F	1 288 739 F	1 316 231 F	1 296 750 F	1 296 265 F	1 296 265 F	279 763 F	- F
o Participation FRAFU PRIMAIRE		7 349 602 F	- F	- F	- F	- F	178 842 F	265 985 F	130 822 F	1 288 739 F	1 316 231 F	1 296 750 F	1 296 265 F	1 296 265 F	279 763 F	- F
o Participation Ville		2 614 152 F	- F	- F	- F	- F	1 311 275 F	- F	655 637 F	- F	647 240 F	- F	- F	- F	- F	- F
o Participation VRD		1 005 594 F	- F	- F	- F	- F	1 000 000 F	- F	300 000 F	- F	493 594 F	- F	- F	- F	- F	- F
o Participation VRD		699 556 F	- F	- F	- F	- F	311 275 F	- F	153 837 F	- F	153 844 F	- F	- F	- F	- F	- F
TOTAL RECETTES TTC		9 963 815 F	- F	- F	- F	- F	1 311 275 F	265 985 F	786 459 F	1 288 739 F	1 963 471 F	1 296 750 F	1 296 265 F	1 296 265 F	279 763 F	- F
ECART TRIMESTRIEL TTC			- F	- F	- F	- F	1 068 822 F	181 749 F	88 632 F	- 960 663 F	- 495 653 F	- 460 576 F	- 461 060 F	- 1 128 346 F	- 117 413 F	- 29 468 F
EMPRUNT			- F	- F	- F	- F										
Emprunt			- F	- F	- F	- F										
Remboursement			- F	- F	- F	- F										
Intérêts			- F	- F	- F	- F										
Capital			- F	- F	- F	- F										
ECART APRES EMPRUNT			- F	- F	- F	- F	1 068 822 F	181 749 F	88 632 F	- 960 663 F	- 495 653 F	- 460 576 F	- 461 060 F	- 1 128 346 F	- 117 413 F	- 29 468 F
Frais financiers sur découvert			- F	- F	- F	- F	4 410 F	4 013 F	127 F	- 5 607 F	- 3 208 F	- 8 774 F	- 14 412 F	- 1 044 F	- 132 F	- 8 F
Solde net trimestriel			- F	- F	- F	- F	1 073 632 F	177 736 F	93 062 F	- 960 536 F	- 501 260 F	- 469 350 F	- 475 472 F	- 1 127 302 F	- 117 545 F	- 29 468 F
Endettement			- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
FRAIS FINANCIERS CUMULES			- F	- F	- F	- F	4 810 F	8 823 F	13 254 F	13 381 F	7 774 F	- 4 566 F	- 18 619 F	- 19 664 F	- 19 632 F	- 19 532 F
SOLDE CUMULE			- F	- F	- F	- F	1 073 632 F	895 896 F	988 958 F	- 28 422 F	- 472 837 F	- 739 906 F	- 1 215 378 F	- 88 076 F	- 29 469 F	- 1 F

12

Commune de SAINT - ANDRE
LA CRESSONNIERE

MANDAT
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1

Annexe 4

ECHEANCIER PREVISIONNEL

DL.

RESTRUCTURATION LA CRESSONNIERE
FRAFU PRIMAIRES - TRANCHE 1
ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

	2 0 0 1												2 0 0 2												2 0 0 3												
	trim 1			trim 2			trim 3			trim 4			trim 1			trim 2			trim 3			trim 4			trim 1			trim 2			trim 3			trim 4			
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
MISE A JOUR 9 août 2001																																					
SIGNATURE DU MANDAT																																					
CHOIX DU BET																																					
AVANT - PROJET																																					
LIBERATION DES TERRAINS																																					
ETUDES PROJET / DCE																																					
CONSULTATION DES ENTREPRISES																																					
TRAVAUX																																					
LIVRAISON																																					

21



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS



ENTRE

La Commune de SAINT-ANDRE, représentée par son Maire en exercice,
M. Virapoulle,

ci-après dénommée « la COMMUNE »,
ou « LA COLLECTIVITE » d'une part ;

ET

La **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (S.I.D.R.)**,
Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 25.000.000 d'euros, créée en
application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, ayant son Siège Social à Saint-
Denis (Réunion), 12, rue Félix Guyon, RCS SAINT-DENIS B 310 863 592,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Paul POINSOT

ci-après dénommée « la SIDR », d'autre part ;

EXPOSE PREALABLE

Par convention de mandat signée le 17 septembre 2001, reçue en Sous-Préfecture de Saint-Benoît le 19 septembre 2001 et notifiée le 24 septembre 2001, la Commune de Saint-André a décidé de confier à la SIDR le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, les VRD primaires du quartier de La Cressonnière.

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 20 novembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 4 décembre 2001 et notifiée le 13 février 2002, la Commune de Saint-André a décidé de confier à la SIDR l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « RHI 1 Les Manguiers » située dans le même quartier de La Cressonnière.

Par un avenant N° 1 au mandat, signé le 26 juin 2002, transmis en Sous-Préfecture le 9 juillet 2002 et notifié le 26 juillet 2002 à la SIDR, la Commune a décidé d'intégrer dans le programme des travaux du mandat, la réalisation de la partie du réseau EP initialement prévue dans le programme de la CPA « RHI 1 Les Manguiers ».

Il était toutefois convenu que le financement de ces travaux, prévus dans le cadre du mandat, mais conditionnant la réalisation de l'opération d'aménagement menée en CPA, devaient être entièrement financés par cette dernière opération.

Le coût de ces travaux figure donc en charges dans le bilan de l'opération en CPA.
Le financement de ces travaux, qui ont déjà été réalisés, prend la forme d'un fonds de concours de l'opération d'aménagement en CPA, à l'opération d'aménagement en mandat.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions d'intervention de ce fonds de concours.

ARTICLE 1- MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours de la CPA « RHI Les Manguiers » à l'opération en mandat est arrêté à la somme de **sept cent soixante huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros TTC** . 768 486€

Cette somme est déjà inscrite en charges dans les comptes de la CPA, telle qu'elle figure dans le bilan et le CRAC 2003 approuvés par la collectivité.

Il n'induit aucune augmentation de la participation de la collectivité, ni dans le mandat, ni dans la CPA.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Commune mandante autorise son mandataire SIDR à percevoir directement, en son nom et pour son compte, la somme de **sept cent soixante huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros TTC** représentative de ce fonds de concours, par simple compensation, et sans que ces sommes ne transitent par la Collectivité.

S'agissant d'un fonds de concours pour un objet déterminé son montant fera néanmoins l'objet d'une comptabilisation spécifique dans les comptes de la collectivité.

Il ne se confond pas avec les autres recettes de la collectivité, et ne peut être affecté qu'au financement des équipements et travaux pour lesquels il a été accordé, à savoir la partie du réseau EP identifiée dans l'avenant n°1 du mandat VRD Primaires Tranche 1.

Le titre de recettes ou de perception éventuellement émis par la Commune prévoira expressément la destination du fonds, et son affectation directe par la SIDR, sans versement effectif dans les caisses de la collectivité.

La SIDR affectera cette somme au financement du mandat au titre du fonds de concours, dès que les présentes seront devenues exécutoires.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification à la SIDR, avec l'indication de la date à laquelle elle aura été préalablement reçue par les services du contrôle de la légalité.

Fait à Saint-André , le *21 Dec 2004* 2004 , en quatre exemplaires

Le MAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SIDR



J.P. Virapoulle
Le Maire

J.-Paul VIRAPOULLE

J.P. Poinso



Jean-Paul POINSOT
Directeur Général



MAIRIE DE SAINT-ANDRE
Service Aménagement
AVENUE ÎLE DE FRANCE
BP 505
97440 SAINT ANDRE

A l'attention de M. Tilibène PANON

Saint Denis, le 30 décembre 2004

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
N/Réf. FO/ab/ N° 2473-04
Objet : Opération VRD Primaires Tranche 1 - La
Cressonnière - Commune de Saint-André
Opération n° 9414
Affaire suivie par François OUTIN
Tél : 0262 94 75 05 – fax : 0262 47 69 04

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Vous trouverez ci-joint, pour l'opération citée en objet : - la convention de fonds de concours entre les opérations VRD TR1 et RHI Les Manguiers signée des deux parties. Vous en souhaitant bonne réception, Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.	4 ex originaux	Pour visa en sous préfecture

François OUTIN
Chargé d'opérations aménagement

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA CPA « RHI 1 LES MANGUIERS »
ET LE MANDAT DE TRAVAUX VRD PRIMAIRES TRANCHE 1**

Avenant n° 1

ENTRE

La Commune de Saint-André, représentée par Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

et désignée ci-après par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »,

d'une part,

ET

La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR), société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946 ; au capital de 125 000 000 d'euros ; RCS Saint-Denis, SIREN 310 863 592, n° d'ordre 74 B 118, SIRET 310 863 592 00013, dont le siège social est à Saint-Denis, 12 rue Félix Guyon, représentée par son directeur général, Monsieur Bernard FONTAINE, habilité par la décision du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013.

et désignée ci-après par le terme « la SIDR » ou « le CONCESSIONNAIRE »,

d'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Par convention de mandat signée le 17 septembre 2001, reçue en Sous-Préfecture de Saint-Benoît le 19 septembre 2001 et notifiée le 24 septembre 2001, la Commune de Saint-André a décidé de confier à la SIDR le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, les VRD primaires du quartier de la Cressonnière.

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 20 novembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 4 décembre 2001 et notifiée le 13 février 2002, la Commune de Saint-André a décidé de confier à la SIDR l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « RHI 1 les Manguiers » située dans le même quartier de la Cressonnière.

Par un avenant n°1 au mandat, signé le 26 juin 2002, transmis en Sous-Préfecture le 9 juillet 2002 et notifié le 26 juillet 2002 à la SIDR, la Commune a décidé d'intégrer dans le programme des travaux du mandat, la réalisation de la partie EP initialement prévue dans le programme de la CPA « RHI 1 les Manguiers ».

Il était toutefois convenu que le financement de ces travaux, prévus dans le cadre du mandat, mais conditionnant la réalisation de l'opération d'aménagement menée en CPA, devaient être entièrement financés par cette dernière opération.

Le coût de ces travaux figure donc en charges dans le bilan de l'opération en CPA et le financement de ces travaux a pris la forme d'un fonds de concours de l'opération d'aménagement en CPA, à l'opération en mandat. Une convention de fonds de concours a été signée le 21 décembre 2004, reçue en Préfecture le 17 janvier 2005.

Dans le cadre de la clôture du mandat VRD Primaires Tranche 1, le bilan de l'opération fait ressortir un solde positif à hauteur de 205 296,21 €
Le présent avenant a donc pour objet de régulariser le fonds de concours en conséquence.

ARTICLE 1 - REGULARISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément au bilan de clôture du mandat de travaux VRD primaires tranche 1 et au CRAC 2012-2013 de la CPA « RHI MANGUIERS », il est proposé de fixer le montant du fonds de concours à **563 189,79 € TTC (cinq cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)** qui s'établit de la manière suivante :

- Montant initial du fond de concours : 768 486,00€
 - Solde de l'opération de mandat : - 205 296,21€
- Soit : 563 189,79€

ARTICLE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Pour l'année 2015, il est prévu le versement de 205 296,21 € TTC du mandat vers la CPA « RHI MANGUIERS » afin de régulariser le fonds de concours.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent inchangés

Fait en quatre exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties,

à Saint-André, le 14 SEP. 2016

Pour la Collectivité
Jean-Paul VIRAPOULLE,
Maire



14 SEP 2016
au Maire
Marie-Lise CHANE-TO

Marie-Lise CHANE-TO

Pour la S.I.D.R.
Bernard FONTAINE,
Directeur Général

Mandat de travaux VRD Primaires Tr1 La Cressonnière

Opération n° 30020101 (ex 9414)

Bilan Recettes / Dépenses

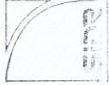
Contrat	RECETTES					BILAN DE CLOTURE	
	Date	Objet	Appelé (a)	Réglé (b)	RECETTES		
			TTC	TTC	TTC		
Mandat signé le 17/09/2001	20/11/02	Demande de versement n°1	227 846,10 €	227 846,10 €	227 846,10 €		
	19/08/03	Demande de versement n°2	227 846,10 €	227 846,10 €	227 846,10 €		
	26/06/04	Demande de versement n°3	156 150,56 €	156 150,56 €	156 150,56 €		
	27/07/05	Demande de versement n°4	791 596,20 €	791 596,20 €	791 596,20 €		
	10/12/04	Demande de versement n°5	768 486,00 €	768 486,00 €	768 486,00 €		
	31/12/14	Régularisation du fonds de concours			-205 296,21 €		
	Total	Commune	2 171 924,96 €	2 171 924,96 €	1 966 628,75 €		
	TOTAL Budget recettes (1)		2 171 924,96 €	2 171 924,96 €	1 966 628,75 €		
	DEPENSES					BILAN DE CLOTURE	
	LB	Fournisseur	Facturé (a)	Réglé (b)	DEPENSES		
			TTC	TTC	TTC		
5441	Honoraires BeP/Infrastructures Pub.	111 618,43 €	111 618,43 €	111 618,43 €			
5443	CSPS	15 915,35 €	15 915,35 €	15 915,35 €			
5449	Travaux primaires	1 652 029,85 €	1 652 029,85 €	1 652 029,85 €			
5458	Autres frais divers	28 002,36 €	28 002,36 €	28 002,36 €			
Sous-total Etudes et réalisation		1 807 565,99 €	1 807 565,99 €	1 807 565,99 €			
5501	Rémunération forfaitaire Aménageur	243,88 €	243,88 €	243,88 €			
5503	Rémunération proportionnelle	91 306,81 €	91 306,81 €	91 306,81 €			
5507	Frais de portage financier	67 512,07 €	67 512,07 €	67 512,07 €			
Sous-total Conduite de l'opération		159 062,76 €	159 062,76 €	159 062,76 €			
TOTAL DEPENSES (2)		1 966 628,75 €	1 966 628,75 €	1 966 628,75 €			
DELTA RECETTES-DEPENSES (1)-(2)					0,00 €		

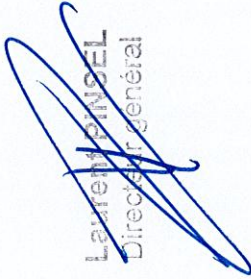
Remarques:

Conformément à l'article 15 de la convention de mandat, la rémunération aménageur s'établit à 91 550,69€ TTC, soit 4,5% du coût définitif de l'ouvrage.
Un fonds de concours a été établi entre le mandat VRD Primaires Tr 1 et la CPA RHI Manguiers. Son montant a été fixé à 563 189,79€ TTC, conformément à l'avenant n°1 de la convention de fonds de concours.

Conclusion

Le bilan de l'opération Mandat VRD Primaires Tranche 1 n° 30020101 (ex 9414) est équilibré et peut être clôturé.





Laurent MANGUIERS
Directeur général

MANDAT VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 n°30020101

Code budget	N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date export comptable	Facturé HT Global	TVA	Retenue de G	Facture TTC	Réglé TTC	Date règlement
30020101.2218-Frais Divers	L02.0009394	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION (NE PLUS UTILISER) VOIR TIERS N°095739	Avis d'Appels d'Offres (13220)	13/03/2002	834,13 €	- €	- €	834,13 €	834,13 €	15/03/2002
30020101.2218-Frais Divers	L02.0010990	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION (NE PLUS UTILISER) VOIR TIERS N°095739	Avis d'Appels d'Offres (13306)	15/03/2002	117,67 €	- €	- €	117,67 €	117,67 €	22/03/2002
30020101.2218-Frais Divers	L02.0012254	(NE+UTILIS) JIR LJ	Appel Public de Candidature Modificatif	02/04/2002	111,10 €	- €	- €	111,10 €	111,10 €	12/04/2002
30020101.2218-Frais Divers	L02.0012903	(NE+UTILIS) JIR LJ	Avis d'Appel Public Candidature	02/04/2002	868,00 €	- €	- €	868,00 €	868,00 €	05/04/2002
30020101.2218-Frais Divers	OD00001309	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION (NE PLUS UTILISER) VOIR TIERS N°095739	Quot AO Cressonniere (65332)	08/10/2003	- 834,13 €	- €	- € -	834,13 € -	834,13 €	08/10/2003
30020101.2218-Frais Divers	OD00001310	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION (NE PLUS UTILISER) VOIR TIERS N°095739	Quot AO Cressonniere (65335)	08/10/2003	- 117,67 €	- €	- € -	117,67 € -	117,67 €	08/10/2003
30020101.2218-Frais Divers	OD00001311	(NE+UTILIS) JIR LJ	Jir AO Cressonniere	08/10/2003	- 111,10 €	- €	- € -	111,10 € -	111,10 €	08/10/2003
30020101.2218-Frais Divers	OD00001312	(NE+UTILIS) JIR LJ	Jir AO Cressonnire	08/10/2003	- 868,00 €	- €	- € -	868,00 € -	868,00 €	08/10/2003
					- €	- €	- €	- €	- €	
30020101.4094-Avces Demarrage /Op Concession	OI00000431	MATIERE	Matiere S1110 Cressonn.	31/12/2003	6 403,36 € -	6 403,36 €	- €	- €	- €	31/12/2003
30020101.4094-Avces Demarrage /Op Concession	OD00001634	MATIERE	Matiere S12I10 Cressonniere	19/11/2004	- 1 600,84 €	1 600,84 €	- €	- €	- €	19/11/2004
30020101.4094-Avces Demarrage /Op Concession	OD00001635	MATIERE	Matiere S11I10 Cressonniere	19/11/2004	- 3 201,68 €	3 201,68 €	- €	- €	- €	19/11/2004
30020101.4094-Avces Demarrage /Op Concession	OD00001655	MATIERE	Matiere S13I10 Cressonniere	25/11/2004	- 1 600,84 €	1 600,84 €	- €	- €	- €	25/11/2004
					- €	- €	- €	- €	- €	
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	02/10/2002	15 162,15 €	1 288,78 €	- €	16 450,93 €	16 450,93 €	22/10/2002
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	16/12/2002	24 283,70 €	2 064,11 €	- €	26 347,81 €	26 347,81 €	31/12/2002
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	15/04/2003	8 744,53 €	743,29 €	- €	9 487,82 €	9 487,82 €	18/04/2003
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	23/04/2003	2 537,13 €	215,66 €	- €	2 752,79 €	2 752,79 €	09/05/2003
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	21/11/2003	9 323,78 €	792,52 €	- €	10 116,30 €	10 116,30 €	05/12/2003
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	04/05/2004	20 604,79 €	1 751,41 €	- €	22 356,20 €	22 356,20 €	14/05/2004
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	26/08/2004	5 894,07 €	501,00 €	- €	6 395,07 €	6 395,07 €	10/09/2004
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	28/12/2004	7 266,71 €	617,67 €	- €	7 884,38 €	7 884,38 €	07/01/2005
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	17/01/2005	1 477,40 €	125,58 €	- €	1 602,98 €	1 602,98 €	21/01/2005
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	27/04/2005	2 190,63 €	186,20 €	- €	2 376,83 €	2 376,83 €	13/05/2005
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	20/06/2005	4 080,90 €	346,88 €	- €	4 427,78 €	4 427,78 €	11/07/2005
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	27/11/2006	1 200,74 €	102,06 €	- €	1 302,80 €	1 302,80 €	01/12/2006
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	M02.0167634	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	La Cressonniere VRD Primaires Tranche 1 Maitrise d'Oeuvre VRD	13/07/2007	107,59 €	9,15 €	- €	116,74 €	116,74 €	12/07/2007
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OI00000954	OD	Sidexi S1134 Cresonn	31/12/2002	1 288,78 € -	1 288,78 €	- €	- €	- €	31/12/2002
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OI00000957	OD	Sodexhi S2I34 Cressonniere	31/12/2002	2 062,05 € -	2 062,05 €	- €	- €	- €	31/12/2002
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OI00000428	OD	Sodexi S3/SI34 Cressonn.	31/12/2003	1 721,83 € -	1 721,83 €	- €	- €	- €	31/12/2003
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00000853	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S6I34 Cressonn.	28/05/2004	1 714,94 € -	1 714,94 €	- €	- €	- €	28/05/2004
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00001348	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S7I34 Cresson	31/08/2004	481,15 € -	481,15 €	- €	- €	- €	31/08/2004
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00001907	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S8I34cressonn	30/12/2004	601,43 € -	601,43 €	- €	- €	- €	30/12/2004
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00001937	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S9I34 Cressonn	31/12/2004	120,29 € -	120,29 €	- €	- €	- €	31/12/2004
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00000707	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodex S10I34 VRD Cress.	31/05/2005	180,43 € -	180,43 €	- €	- €	- €	31/05/2005
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00000806	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S11I34 Cresson.	27/06/2005	330,79 € -	330,79 €	- €	- €	- €	27/06/2005
30020101.5441-Honoraires Be P/Infrastr. Pub	OD00002003	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S12I34 Cresso	30/11/2006	90,21 € -	90,21 €	- €	- €	- €	30/11/2006
			Sous-total LB 5441-Honoraires Be P/It		111 466,02 €	152,41 €	- €	111 618,43 €	111 618,43 €	
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	15/04/2003	2 308,65 €	196,24 €	- €	2 504,89 €	2 504,89 €	18/04/2003
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	28/10/2003	340,86 €	28,97 €	- €	369,83 €	369,83 €	07/11/2003
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	03/11/2003	534,02 €	45,39 €	- €	579,41 €	579,41 €	14/11/2003
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	26/11/2003	533,49 €	45,35 €	- €	578,84 €	578,84 €	12/12/2003
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	12/01/2004	534,39 €	45,42 €	- €	579,81 €	579,81 €	30/01/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	26/01/2004	533,49 €	45,35 €	- €	578,84 €	578,84 €	23/02/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	16/03/2004	537,52 €	45,69 €	- €	583,21 €	583,21 €	19/03/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	13/04/2004	540,89 €	45,98 €	- €	586,87 €	586,87 €	16/04/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	04/05/2004	537,05 €	45,65 €	- €	582,70 €	582,70 €	19/05/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	14/06/2004	536,13 €	45,57 €	- €	581,70 €	581,70 €	02/07/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	17/06/2004	536,12 €	45,57 €	- €	581,69 €	581,69 €	09/07/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	26/08/2004	1 092,18 €	92,84 €	- €	1 185,02 €	1 185,02 €	10/09/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	11/10/2004	544,56 €	46,29 €	- €	590,85 €	590,85 €	29/10/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	05/11/2004	540,35 €	45,93 €	- €	586,28 €	586,28 €	19/11/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	28/12/2004	540,35 €	45,93 €	- €	586,28 €	586,28 €	30/12/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	12/01/2005	549,72 €	46,73 €	- €	596,45 €	596,45 €	21/01/2005
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	10/01/2005	542,99 €	46,15 €	- €	589,14 €	589,14 €	11/02/2005
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	21/12/2005	553,03 €	47,01 €	- €	600,04 €	600,04 €	06/01/2006
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	M02.0183136	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	La Cressonniere VRD Primaire St-Andre Coordination Securire Sante	31/12/2006	2 832,72 €	240,78 €	- €	3 073,50 €	3 073,50 €	19/01/2007
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OI00000429	OD	Ates S1/SI36 Cressonn.	31/12/2003	358,34 € -	358,34 €	- €	- €	- €	31/12/2003
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OI00000481	OD	Ates H6I36 Cressonniere	31/12/2003	44,86 € -	44,86 €	- €	- €	- €	31/12/2003
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OI00000042	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S17I36 Cresson	31/12/2004	44,85 € -	44,85 €	- €	- €	- €	31/12/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00000355	OD	Ates S7I36 Cressonnniere	29/03/2004	44,85 € -	44,85 €	- €	- €	- €	29/03/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00000587	OD	Ates H8I36 Cressonniere	14/04/2004	44,86 € -	44,86 €	- €	- €	- €	14/04/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00000854	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S9I36 VRD Cressonn.	28/05/2004	44,93 € -	44,93 €	- €	- €	- €	28/05/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00000951	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S10I36 VRD Cressonn.	15/06/2004	44,85 € -	44,85 €	- €	- €	- €	15/06/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00000979	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S11I36 Cressonn.	24/06/2004	44,85 € -	44,85 €	- €	- €	- €	24/06/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00001350	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S12I36 Cressonn	31/08/2004	89,79 € -	89,79 €	- €	- €	- €	31/08/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00001538	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S13I36 VRD la Cressonniere	19/10/2004	44,86 € -	44,86 €	- €	- €	- €	19/10/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00001648	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S4I36 VRD Cres.	25/11/2004	44,85 € -	44,85 €	- €	- €	- €	25/11/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00001906	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S15I36 Cressonn.	30/12/2004	44,85 € -	44,85 €	- €	- €	- €	30/12/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00001936	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S16I36 Cressonn	31/12/2004	44,93 € -	44,93 €	- €	- €	- €	31/12/2004
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00001772	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S18I36 Cressonniere (72796)	24/12/2005	44,86 €	- €	- €	44,86 €	44,86 €	24/12/2005
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00000325	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S18I36 Cressonniere (73288)	06/03/2006	- € -	44,86 €	- € -	44,86 € -	44,86 €	06/03/2006
30020101.5443-CSPS/Travaux Infrastructur.Pub	OD00002417	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S19I36 Cressonn	31/12/2006	224,40 € -	224,40 €	- €	- €	- €	31/12/2006
			Sous-total LB 5443-CSPS/Travaux Infra.		15 879,44 €	35,91 €	- €	15 915,35 €	15 915,35 €	
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	21/11/2003	75 333,65 €	6 403,36 € -	0,01 €	81 737,00 €	81 737,00 €	05/12/2003
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	21/11/2003	10					

30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	12/01/2004	9 010,50 €	765,89 €	- €	9 776,39 €	9 776,39 €	30/01/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	12/01/2004	2 000,86 €	170,07 €	- €	2 170,93 €	2 170,93 €	30/01/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	BTP DE L'EST	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	12/01/2004	3 739,00 €	317,82 €	- €	4 056,82 €	4 056,82 €	30/01/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	255,30 €	21,70 €	- €	277,00 €	277,00 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	7 712,00 €	655,52 €	- €	8 367,52 €	8 367,52 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	3 401,37 €	289,12 €	- €	3 690,49 €	3 690,49 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	10 343,39 €	879,19 €	- €	11 222,58 €	11 222,58 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	LAFARGE SOBEX PRECONTRAIN	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	25 840,53 €	2 196,45 €	- €	28 036,98 €	28 036,98 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	14 070,00 €	1 195,95 €	- €	15 265,95 €	15 265,95 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	67 861,72 €	5 768,25 €	- €	73 629,97 €	73 629,97 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	14/06/2004	16 877,24 €	1 434,56 €	- €	18 311,80 €	18 311,80 €	25/06/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	LAFARGE SOBEX PRECONTRAIN	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	17/06/2004	10 080,12 €	856,81 €	- €	10 936,93 €	10 936,93 €	02/07/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SBIPB SOCIET.BOURBON.INDUST.PREFABICAT.ET DE BETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	17/06/2004	37 382,93 €	3 177,55 €	- €	40 560,48 €	40 560,48 €	02/07/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	17/06/2004	9 680,40 €	822,83 €	- €	10 503,23 €	10 503,23 €	02/07/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	17/06/2004	60 849,38 €	5 172,20 €	- €	66 021,58 €	66 021,58 €	02/07/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	17/06/2004	351,41 €	29,87 €	- €	381,28 €	381,28 €	02/07/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	17/06/2004	27 127,28 €	2 305,82 €	- €	29 433,10 €	29 433,10 €	02/07/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	25/08/2004	5 703,04 €	484,76 €	- €	6 187,80 €	6 187,80 €	03/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	PREFABETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	25/08/2004	2 913,60 €	247,66 €	- €	3 161,26 €	3 161,26 €	03/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SBIPB SOCIET.BOURBON.INDUST.PREFABICAT.ET DE BETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	25/08/2004	20 249,09 €	1 721,17 €	- €	21 970,26 €	21 970,26 €	03/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	25/08/2004	65 119,19 €	5 535,13 €	- €	70 654,32 €	70 654,32 €	03/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	25/08/2004	1 570,61 €	133,50 €	- €	1 704,11 €	1 704,11 €	03/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	25/08/2004	2 604,61 €	221,39 €	- €	2 826,00 €	2 826,00 €	03/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	921,66 €	78,34 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	PREFABETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	4 386,47 €	372,85 €	- €	4 759,32 €	4 759,32 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SBIPB SOCIET.BOURBON.INDUST.PREFABICAT.ET DE BETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	53 828,72 €	4 575,44 €	- €	58 404,16 €	58 404,16 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	21 360,80 €	1 815,67 €	- €	23 176,47 €	23 176,47 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	120 135,56 €	10 211,53 €	- €	130 347,09 €	130 347,09 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	1 876,60 €	159,51 €	- €	2 036,11 €	2 036,11 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	BTP DE L'EST	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	2 396,00 €	203,66 €	- €	2 599,66 €	2 599,66 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	26/08/2004	20 836,87 €	1 771,13 €	- €	22 608,00 €	22 608,00 €	10/09/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	PREFABETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	08/10/2004	12 347,53 €	1 049,54 €	- €	13 397,07 €	13 397,07 €	15/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SBIPB SOCIET.BOURBON.INDUST.PREFABICAT.ET DE BETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	08/10/2004	58 235,71 €	4 950,04 €	- €	63 185,75 €	63 185,75 €	15/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	08/10/2004	15 000,00 €	1 275,00 €	- €	16 275,00 €	16 275,00 €	15/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	08/10/2004	91 081,01 €	7 741,88 €	- €	98 822,89 €	98 822,89 €	15/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	08/10/2004	1 692,34 €	143,85 €	- €	1 836,19 €	1 836,19 €	15/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	08/10/2004	25 960,56 €	2 206,65 €	- €	28 167,21 €	28 167,21 €	15/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	12 520,60 €	1 064,25 €	- €	13 584,85 €	13 584,85 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	PREFABETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	17 712,58 €	1 505,57 €	- €	19 218,15 €	19 218,15 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SBIPB SOCIET.BOURBON.INDUST.PREFABICAT.ET DE BETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	31 394,66 €	2 668,55 €	- €	34 063,21 €	34 063,21 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	4 248,00 €	361,08 €	- €	4 609,08 €	4 609,08 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	62 905,54 €	5 346,97 €	- €	68 252,51 €	68 252,51 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	2 623,49 €	223,00 €	- €	2 846,49 €	2 846,49 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	BTP DE L'EST	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	2 906,40 €	247,04 €	- €	3 153,44 €	3 153,44 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SERMETAL	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/10/2004	17 751,76 €	1 508,90 €	- €	19 260,66 €	19 260,66 €	10/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	22 027,36 €	1 872,33 €	- €	23 899,69 €	23 899,69 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	PREFABETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	1 401,68 €	119,14 €	- €	1 520,82 €	1 520,82 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	LAFARGE SOBEX PRECONTRAIN	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	900,77 €	76,57 €	- €	977,34 €	977,34 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SBIPB SOCIET.BOURBON.INDUST.PREFABICAT.ET DE BETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	5 637,53 €	479,19 €	- €	6 116,72 €	6 116,72 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ENTCAROUPAYE LJ	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	12 035,81 €	1 023,04 €	- €	13 058,85 €	13 058,85 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	57 369,90 €	4 876,44 €	- €	62 246,34 €	62 246,34 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	29/11/2004	8 127,94 €	690,87 €	- €	8 818,81 €	8 818,81 €	03/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	8 269,37 €	702,90 €	- €	8 972,27 €	8 972,27 €	11/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	PREFABETON	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	6 997,23 €	594,76 €	- €	7 591,99 €	7 591,99 €	11/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	34 446,58 €	6 494,40 €	- €	40 940,98 €	40 940,98 €	11/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	5 231,11 €	444,64 €	- €	5 675,75 €	5 675,75 €	11/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	BTP DE L'EST	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	1 710,00 €	145,35 €	- €	1 855,35 €	1 855,35 €	11/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	2 931,06 €	249,14 €	- €	3 180,20 €	3 180,20 €	18/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	18 671,39 €	3 022,91 €	- €	21 694,30 €	21 694,30 €	18/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	2 089,08 €	177,57 €	- €	2 266,65 €	2 266,65 €	18/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SIR STE INDROUTIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	27/01/2005	19 950,00 €	1 695,75 €	- €	21 645,75 €	21 645,75 €	18/02/2005
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	ANZEMBERG	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	24/07/2006	4 950,15 €	420,76 €	- €	5 370,91 €	5 370,91 €	28/07/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	24/07/2006	80 416,63 €	10 866,14 €	- €	91 282,77 €	91 282,77 €	28/07/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	HOLCIM REUNION	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	24/07/2006	4 446,18 €	377,93 €	- €	4 824,11 €	4 824,11 €	28/07/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	BTP DE L'EST	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	24/07/2006	6 753,66 €	574,06 €	- €	7 327,72 €	7 327,72 €	28/07/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	SIR STE INDROUTIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	24/07/2006	10 094,70 €	858,05 €	- €	10 952,75 €	10 952,75 €	28/07/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	24/07/2006	4 357,61 €	370,40 €	- 4 728,01 €	- €	- €	11/08/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	M03.0180910	MATIERE	La Cressonniere VRD Primaire Tranche 1 Voirie Reseaux Divers	11/08/2006	- €	- €	- 4 728,02 €	4 728,02 €	4 728,02 €	11/08/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	L04.0210452	LA MARE ESPACES VERTS	Engazonnement Par Bouture de Trainasse	31/10/2006	618,45 €	- €	- €	618,45 €	618,45 €	06/11/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	L06.0316173	ENTCAROUPAYE LJ	Divers Travaux	06/03/2006	28 381,76 €	- €	- €	28 381,76 €	28 381,76 €	17/03/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	O100000430	OD	Matiere S2/5110 Cressonn.	31/12/2003	10 197,40 €	- 10 197,40 €	- €	- €	- €	31/12/2003
30020101.5449-Travaux Primaires	O100000459	OD	Matiere S15110Cressonn.	31/12/2004	4 724,86 €	- 4 724,86 €	- €	- €	- €	31/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	O100000460	OD	Matiere S14110 Cressonn.	31/12/2004	6 716,47 €	- 6 716,47 €	- €	- €	- €	31/12/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	O100000769	MATIERE	Matiere S1110 Cresson (69146)	31/12/2004	18 941,89 €	246,24 €	- € -	18 695,65 €	18 695,65 €	31/1

30020101.5449-Travaux Primaires	OD00001618	MATIERE	Matiere S9I10 Cressonniere	31/10/2004	8 238,32 €	-	8 238,32 €	-	€	-	€	31/10/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	OD00001655	MATIERE	Matiere S13I10 Cressonniere	25/11/2004	9 559,59 €	-	9 559,59 €	-	€	-	€	25/11/2004
30020101.5449-Travaux Primaires	OD00001115	OD	Matier S16I10 Creson	31/07/2006	370,40 €	-	370,40 €	-	€	-	€	31/07/2006
30020101.5449-Travaux Primaires	OD00001339	MATIERE	Matier S16I10 Creson	31/07/2006	11 939,11 €	-	11 939,11 €	-	€	-	€	31/07/2006
					Sous-total LB 5449-Travaux Prin	1 644 621,92 €	7 407,93 €	-	€	1 652 029,85 €	1 652 029,85 €	
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000958	OD	Sodexhi S2I34 Cressonniere	31/12/2002	2,06 €	-	2,06 €	-	€	-	€	31/12/2002
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000428	OD	Sodexi S3/5I34 Cressonn.	31/12/2003	29,64 €	-	29,64 €	-	€	-	€	31/12/2003
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000429	OD	Ates S1/5I36 Cressonn.	31/12/2003	3,03 €	-	3,03 €	-	€	-	€	31/12/2003
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000430	OD	Matiere S2/5I10 Cressonn.	31/12/2003	112,17 €	-	112,17 €	-	€	-	€	31/12/2003
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000481	OD	Ates H6I36 Cressonniere	31/12/2003	0,49 €	-	0,49 €	-	€	-	€	31/12/2003
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000042	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S17I36 Cresson	31/12/2004	1,30 €	-	1,30 €	-	€	-	€	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000355	OD	Ates S7I36 Cressonnniere	29/03/2004	0,84 €	-	0,84 €	-	€	-	€	29/03/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000459	OD	Matiere S15I10Cresson.	31/12/2004	420,51 €	-	420,51 €	-	€	-	€	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000460	OD	Matiere S14I10 Cresson.	31/12/2004	1 665,58 €	-	1 665,58 €	-	€	-	€	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000587	OD	Ates H8I36 Cressonniere	14/04/2004	1,12 €	-	1,12 €	-	€	-	€	14/04/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000769	MATIERE	Matiere S11I0 Cresson (69147)	31/12/2004	-	246,24 €	18 941,89 €	-	€	18 695,65 €	18 695,65 €	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000853	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S6I34 Cressonn.	28/05/2004	36,47 €	-	36,47 €	-	€	-	€	28/05/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000854	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S9I36 VRD Cressonn.	28/05/2004	0,72 €	-	0,72 €	-	€	-	€	28/05/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OI00000923	MATIERE	Matiere S11I0 Cressonniere	31/12/2004	246,24 €	-	246,24 €	-	€	-	€	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000951	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S10I36 VRD Cressonn.	15/06/2004	0,72 €	-	0,72 €	-	€	-	€	15/06/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000952	MATIERE	Matiere S6I10 Cressonn.	15/06/2004	33,19 €	-	33,19 €	-	€	-	€	15/06/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000953	MATIERE	Matiere S7I10 Cressonn.	15/06/2004	146,29 €	-	146,29 €	-	€	-	€	15/06/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000978	MATIERE	Matiere S8I10 Cressonn.	24/06/2004	170,72 €	-	170,72 €	-	€	-	€	24/06/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000979	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S11I36 Cressonn.	24/06/2004	0,72 €	-	0,72 €	-	€	-	€	24/06/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001347	MATIERE	Matiere S9I10 Cresson (69557)	31/08/2004	-	€	8 343,61 €	-	€	8 343,61 €	-	31/08/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001348	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S7I34 Cresson	31/08/2004	19,85 €	-	19,85 €	-	€	-	€	31/08/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001349	MATIERE	Matiere S11I0 Cresson (69561)	31/08/2004	246,24 €	-	18 941,89 €	-	€	18 695,65 €	-	31/08/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001350	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S12I36 Cressonn	31/08/2004	3,05 €	-	3,05 €	-	€	-	€	31/08/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001445	MATIERE	Matiere S9I10 Cresson (69621)	30/09/2004	105,29 €	-	8 238,32 €	-	€	8 343,61 €	-	30/09/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001535	MATIERE	Matiere S11I10 VRD la Cressonniere	19/10/2004	1 532,46 €	-	1 532,46 €	-	€	-	€	19/10/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001538	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S13I36 VRD la Cressonniere	19/10/2004	1,43 €	-	1,43 €	-	€	-	€	19/10/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001578	MATIERE	Matiere S12I10 VRD la Cressonniere	29/10/2004	638,82 €	-	638,82 €	-	€	-	€	29/10/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001616	MATIERE	Matiere Ann. PC1347 JI Od	31/10/2004	-	€	8 343,61 €	-	€	8 343,61 €	-	31/10/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001617	MATIERE	Matiere Ann. PC1445 JI Od	31/10/2004	-	105,29 €	8 238,32 €	-	€	8 343,61 €	-	31/10/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001618	MATIERE	Matiere S9I10 Cressonniere	31/10/2004	105,29 €	-	105,29 €	-	€	-	€	31/10/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001648	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S4I36 VRD Cress.	25/11/2004	1,08 €	-	1,08 €	-	€	-	€	25/11/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001655	MATIERE	Matiere S13I10 Cressonniere	25/11/2004	1 178,83 €	-	1 178,83 €	-	€	-	€	25/11/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001906	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S15I36 Cressonn.	30/12/2004	1,08 €	-	1,08 €	-	€	-	€	30/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001907	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S8I34cressonn	30/12/2004	16,24 €	-	16,24 €	-	€	-	€	30/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001936	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S16I36 Cressonn	31/12/2004	1,80 €	-	1,80 €	-	€	-	€	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001937	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S9I34 Cressonn	31/12/2004	5,29 €	-	5,29 €	-	€	-	€	31/12/2004
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000707	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodex S10I34 VRD Cress.	31/05/2005	5,77 €	-	5,77 €	-	€	-	€	31/05/2005
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000806	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S11I34 Cresson.	27/06/2005	16,09 €	-	16,09 €	-	€	-	€	27/06/2005
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001772	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S18I36 Cressonniere (72797)	24/12/2005	2,15 €	-	47,01 €	-	€	44,86 €	-	24/12/2005
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00000325	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S18I36 Cressonniere (73289)	06/03/2006	-	€	44,86 €	-	€	44,86 €	-	06/03/2006
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00001339	MATIERE	Matier S16I10 Creson	31/07/2006	1 157,83 €	-	1 157,83 €	-	€	-	€	31/07/2006
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00002003	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE RJ	Sodexi S12I34 Cresso	30/11/2006	11,85 €	-	11,85 €	-	€	-	€	30/11/2006
30020101.5452-Revision de Prix/Travaux VRD	OD00002417	(N'EXIST +)ATES(ASIS.TVX.ETU.SE)	Ates S19I36 Cressonn	31/12/2006	16,38 €	-	16,38 €	-	€	-	€	31/12/2006
						7 587,10 €	-	7 587,10 €	-	€	-	€
30020101.5454-Imprevus	F08.87133	OD	Régularisation Retenue Diverses	31/12/2006	102 555,61 €	-	-	€	-	102 555,61 €	-	31/12/2006
30020101.5454-Imprevus	F08.87134	OD	Réglu Retenue Diverses	01/01/2007	-	102 555,61 €	-	€	-	102 555,61 €	-	01/01/2007
30020101.5458-Autres Frais Divers	L02.0057981	(NE+UTILIS) JIR LJ	Avis d'Attribution	26/11/2002	319,20 €	-	27,13 €	-	€	346,33 €	-	09/12/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	L02.0057992	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION (NE PLUS UTILISER) VOIR TIERS N°095739	Avis d'Attribution	26/11/2002	355,11 €	-	30,18 €	-	€	385,29 €	-	29/11/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	L02.0065395	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION (NE PLUS UTILISER) VOIR TIERS N°095739	Avis d'Appel d'Offres VRD Primaires	21/01/2003	706,23 €	-	60,02 €	-	€	766,25 €	-	28/01/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	L02.0066682	D.I.L.A (DIRECT*INF*LEGALE ADMIN)-JO	Avis d'Appel Public VRD Primaire	08/01/2003	729,60 €	-	-	€	-	729,60 €	-	09/01/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	L02.0067716	(NE+UTILIS) JIR LJ	Avis d'Appel d'Offres	08/01/2003	714,21 €	-	60,71 €	-	€	774,92 €	-	09/01/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	L02.0067727	PROJECT REPRO INDUSTRIE	Tirage Dossiers	08/01/2003	78,29 €	-	6,65 €	-	€	84,94 €	-	09/01/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	L03.0114939	ROUSTANJEE JEAN MAX	Réalisation et Pose Panneau de Chantier	04/12/2003	328,00 €	-	27,88 €	-	€	355,88 €	-	12/12/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	L04.0207251	APIRS LJ	Securite et Gardiennage de Vehicule	23/10/2004	4 924,16 €	-	-	€	-	4 924,16 €	-	05/11/2004
30020101.5458-Autres Frais Divers	L04.0207251	APIRS LJ	Securite et Gardiennage de Vehicule	09/12/2004	8 577,58 €	-	-	€	-	8 577,58 €	-	17/12/2004
30020101.5458-Autres Frais Divers	L04.0207251	APIRS LJ	Securite et Gardiennage de Vehicule	09/02/2005	4 924,16 €	-	-	€	-	4 924,16 €	-	11/02/2005
30020101.5458-Autres Frais Divers	L04.0207251	APIRS LJ	Securite et Gardiennage de Vehicule	21/03/2005	3 971,10 €	-	-	€	-	3 971,10 €	-	24/03/2005
30020101.5458-Autres Frais Divers	OI00000955	OD	Quot AO St Andre	31/12/2002	30,18 €	-	30,18 €	-	€	-	€	31/12/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	OI00000956	OD	Jir AO Cressonniere (61251)	31/12/2002	27,13 €	-	27,13 €	-	€	-	€	31/12/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	OI00000959	OD	Quot AO Cressonniere	31/12/2002	60,02 €	-	60,02 €	-	€	-	€	31/12/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	OI00000960	OD	Jir AO la Cressonniere	31/12/2002	60,71 €	-	60,71 €	-	€	-	€	31/12/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	OI00000961	OD	Repro Doss Cressonniere 2	31/12/2002	6,65 €	-	6,65 €	-	€	-	€	31/12/2002
30020101.5458-Autres Frais Divers	OI00000427	OD	Roustanjee Panneau	31/12/2003	27,88 €	-	27,88 €	-	€	-	€	31/12/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	OD00001309	OD	Quot AO Cressonniere (65333)	08/10/2003	834,13 €	-	-	€	-	834,13 €	-	08/10/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	OD00001310	OD	Quot AO Cressonniere (65336)	08/10/2003	117,67 €	-	-	€	-	117,67 €	-	08/10/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	OD00001311	OD	Jir AO Cressonniere (65339)	08/10/2003	111,10 €	-	-	€	-	111,10 €	-	08/10/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	OD00001312	OD	Jir AO Cressonnire	08/10/2003	868,00 €	-	-	€	-	868,00 €	-	08/10/2003
30020101.5458-Autres Frais Divers	L07.77447	PROJECT REPRO INDUSTRIE	Tirage de Plans	27/07/2007	213,13 €	-	18,12 €	-	€	231,25 €	-	26/07/2007
					Sous-total LB 5458-Autres Frais I	27 984,24 €	18,12 €	-	€	28 002,36 €	28 002,36 €	
30020101.5501-Remunerat.Forfaitair.Amenageur	OD00002995	OD	9414 Sact.Rem.Amen.VRD Prim.Cress	31/12/2006	243,88 €	-	-	€	-	243,88 €	-	31/12/2006
					Sous-total LB 5501-Remunerat.Forfaitai	243,88 €	-	€	-	243,88 €	243,88 €	
30020101.5503-Remuneration Proportionel(D/R)	OI00000965	OD	9414 1act.Rem.Amen.VRD Cres.&mangui	31/12/2002	28 140,34 €	-	-	€	-	28 140,34 €	-	31/12/2002
30020101.5503-Remuneration Proportionel(D/R)	OD00000223	OD	9414 2act.Rem.Amen.VRD Cress.&mang.	31/01/2003	28 140,34 €	-	-	€	-	28 140,34 €	-	31/01/2003
30020101.5503-Remuneration Proportionel(D/R)	OD00001505	OD	9414 VRD Cresson.Tr1 Acte n°3	06/10/2004	31 729,84 €	-	-	€	-	31 729,84 €	-	06/10/2004
30020101.5503-Remuneration Proportionel(D/R)	OD00001756	OD	9414 4act.Rem.Amen.VRD.Primaire	29/09/2006	5 171,69 €	-	-	€	-	5 171,69 €	-	29/09/2006
30020101.5503-Remuneration Proportionel(D/R)	M15.122076	SIDR	Solde Rémunération Proportionnelle (Clôture Opération)	31/12/2014	-	1 875,40 €	-					

30020101.5507-Frais de Portage Financier	OD00000934	OD	9414 Frs Fin.1sem.05 VRD Pr.Tr1 Cre	30/06/2005	20 343,49 €	- €	- €	20 343,49 €	20 343,49 €	30/06/2005
30020101.5507-Frais de Portage Financier	OI00001086	OD	9414 Frs Fin.2sem.05 VRD Primaire	31/12/2005	8 100,52 €	- €	- €	8 100,52 €	8 100,52 €	31/12/2005
30020101.5507-Frais de Portage Financier	OD00001701	OD	9414 Frais Financiers 1sem06	29/09/2006	- 2 605,59 €	- €	- € -	2 605,59 € -	2 605,59 €	29/09/2006
30020101.5507-Frais de Portage Financier	OD00002899	OD	9414 Frs.Financ.2sem06	31/12/2006	- 1 077,13 €	- €	- € -	1 077,13 € -	1 077,13 €	31/12/2006
			<i>Sous-total LB 5507-Frais de Portage</i>		<i>67 512,07 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>67 512,07 €</i>	<i>67 512,07 €</i>	
			TOTAL		1 959 014,38 €	7 614,37 €	- €	1 966 628,75 €	1 966 628,75 €	



Laurent PINSEL
Directeur général



Monsieur le Sénateur MAIRE
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
B.P. 505
97 440 SAINT-ANDRE

A l'attention de M. Pierre CATAPOLLE
Contrat de Ville

Saint Denis, le 20 novembre 2002

DIRECTION DES PROGRAMMES

N/Réf. EB/mf/0471-02

Objet Opération «VRD Primaires T1 La Cressonnière »
Commune de Saint-André
**Mandat d'études – Schéma de mise en
cohérence**
N° d'opération à rappeler : 9414

Affaire suivie par Eric BRUZAUD
Tél. 0262 94 75 05 - Fax : 0262 47 69 04

Monsieur le Sénateur Maire,

Conformément au mandat du 17 septembre 2001 pour la réalisation de la Tranche 1 des VRD Primaires de La Cressonnière, et à son avenant N°1 du 26 juin 2002, nous avons l'honneur de vous adresser la **première demande de versement d'un montant de deux cent vingt sept mille huit cent quarante six euros et dix centimes toutes taxes comprises (227 846,10 € TTC).**

Nous vous prions de trouver ci-joint les éléments correspondants suivants :

- Demande de versement n°1 ;
- Relevé d'identité bancaire de la BR.

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur Maire, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Eric BRUZAUD
Chargé d'opérations

Cc : M. Pierre MARTIN, Directeur Général Adjoint SDR
Mme Frédérique SOUPRAYEN, Chef Comptable SDR



**Commune de Saint-André
LA CRESSONNIERE**

Opération n° 9414

VRD PRIMAIRES TRANCHES 1

DOIT : **Commune de St André**

A : **S.I.D.R.**
12, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
N/Réf. : EB/mf/0497-02

Saint-Denis, le 28 juin 2001

DEMANDE DE VERSEMENT N° 1

REFERENCE DCM N° 06 DU 05 SEPTEMBRE 2001 POUR MANDAT DU 17 SEPTEMBRE 2001 /

DCM N° 20 DU 28 JUIN 2002 POUR AVENANT N°1 DU 28 JUIN 2002

RAPPEL		TTC (en euros)
DERNIER TOTAL PREVISIONNEL (Avenant n° 1)	Primaies FRAFU	1 518 974,00
	Structurants RHI 1	1 191 346,00
TOTAL		2 710 320,00
PARTICIPATION PREVISIONNELLE COMMUNE		398 525,00

AVANCE <i>suivant article 16.2 du Mandat</i>	BASE	TAUX	MONTANT TTC
MONTANT CUMULE APPELE :	1 518 974,00	15,00%	227 846,10
TOTAL CUMULE			227 846,10

MONTANT TOTAL DEJA APPELE		0,00
---------------------------	--	------

MONTANT TOTAL TTC (en euros) A VERSER		227 846,10
---------------------------------------	--	-------------------

Arrêté le présent versement à la somme de :
Deux cent vingt sept mille huit cent quarante six euros et dix centimes d'euros toutes taxes comprises.


Alain LE CORRE
Directeur des Programmes



**Société Immobilière du Département
de la Réunion**
12 rue Félix Guyon - BP 3
97461 SAINT DENIS Cedex

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
François OUTIN

Tél. 0262 94 75 05 - Fax : 0262 47 69 04

Bordereau de transmission

Réf. FO/ab/1323-03

Destinataire / Direction
M. Pierre MARTIN
DIRECTION GENERALE

Concerne
Appel de fonds

Opération n° 9414
VRD PRIMAIRES TRANCHE 1
LA CRESSONNIERE - SAINT-ANDRE

Date de rédaction
19 août 2003

Monsieur,

Vous trouverez ci-après copie de notre deuxième demande de versement à la Mairie de Saint-André pour l'opération citée en référence.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

François OUTIN
Chargé d'opérations



Monsieur le Maire
Mairie de Saint-André
BP 505
97440 SAINT-ANDRE

A l'attention de M. Pierre CATAPOLLE

Saint Denis, le 19 août 2003

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

N/Réf. FO/ab/1322-03

Objet Opération «VRD Primaires T1 La Cressonnière »
Commune de Saint-André

N° d'opération à rappeler : 9414

Affaire suivie par François OUTIN

Tél. 0262 94 75 05 - Fax : 0262 47 69 04

Monsieur le Maire,

Conformément au mandat du 17 septembre 2001 pour la réalisation de la Tranche 1 des VRD Primaires de La Cressonnière, et à son avenant N°1 du 26 juin 2002, nous avons l'honneur de vous adresser la deuxième demande de versement d'un montant de deux cent vingt sept mille huit cent quarante six euros et dix centimes toutes taxes comprises (227 846,10 € TTC),

Nous vous prions de trouver ci-joint les éléments correspondants suivants :

- demande de versement n°2 ;

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

François OUTIN
Chargé d'opérations

Copie : M. Pierre MARTIN, Directeur Général Adjoint SIDA
Mme Frédérique SOUPRAYEN, Chef Comptable SIDA



Commune de Saint-André
LA CRESSONNIERE

Opération n° 9414

VRD PRIMAIRES TRANCHES 1

DOIT : **Commune de Saint-André**

A : **SIDR**
12 rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
N/Réf. : FO/ab/1322-03

Saint-Denis, le 19 août 2003

DEMANDE DE VERSEMENT N° 2

REFERENCE DCM N° 06 DU 05 SEPTEMBRE 2001 POUR MANDAT DU 17 SEPTEMBRE 2001 /
DCM N° 20 DU 28 JUIN 2002 POUR AVENANT N°1 DU 28 JUIN 2002

RAPPEL	TTC (en euros)
DERNIER TOTAL PREVISIONNEL (Avenant n° 1)	1 518 974,00
Primaire FRAFU	1 191 346,00
Structurants RHI 1	2 710 320,00
TOTAL	398 525,00
PARTICIPATION PREVISIONNELLE COMMUNE	

AVANCE	BASE	TAUX	MONTANT TTC
<i>sulvant article 16.2 du Mandat</i>			
MONTANT CUMULE APPELE :	1 518 974,00	15,00%	227 846,10
MONTANT TOTAL DEJA APPELE	1 518 974,00	15,00%	227 846,10
MONTANT TOTAL TTC (en euros) A VERSER			227 846,10

Arrêté le présent versement à la somme de :
Deux cent vingt sept mille huit cent quarante six euros et dix centimes toutes taxes comprises.

Pierre MARTIN
Directeur général adjoint



**Commune de Saint-André
LA CRESSONNIERE**

Opération n° 9414

VRD PRIMAIRES TRANCHES 1

DOIT : **Commune de St André**

A : **S.I.D.R.**
12, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
N/Réf. : **Fo/mb/1142-04**

Saint-Denis, le 26 Juin 2004

DEMANDE DE VERSEMENT N° 3

REFERENCE DCM N° 06 DU 05 SEPTEMBRE 2001 POUR MANDAT DU 17 SEPTEMBRE 2001 /
DCM N° 20 DU 28 JUIN 2002 POUR AVENANT N°1 DU 28 JUIN 2002

RAPPEL		TTC (en euros)
TOTAL PARTICIPATION PREVISIONNEL (Avenant n° 1)	Primaires FRAFU	1 518 974,00 €
APPELS DE FONDS (article 16.2 du Mandat)		MONTANT TTC €
APPEL N° 1 (20 novembre 2002)		227 846,10 €
APPEL N°2 (19 aout 2003)		227 846,10 €
TOTAL		455 692,20 €
PARTICIPATION RESTANTE		1 063 281,80 €
Total des factures enregistrées au 25-06-04		603 295,58 €
APPEL N°3		147 603,38 €
PARTICIPATION RESTANT A APPELER		915 678,42 €
MONTANT TOTAL TTC (en euros) A VERSER		147 603,38 €

Arrêté le présent versement à la somme de :
Cent quarante sept mille six cent trois euros et trente huit centimes d'euros toutes taxes comprises.

Laurent BOUSSIN
Responsable Service Aménagement

JOURNAL DES ECRITURES COMPTABLES : 9414 SAINT ANDRE VRD PRIMA TR1 LA CRESSONNIERE MAN

lb	Cte	Jal	No_oc	Date	Code Tiers	Fournisseur	Libellé	HT	TVA	TTC
2218	4613300	FC	152344	13/03/2002	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO CRESSONNIERE E	834,13		834,13
2218	4613300	FC	153014	15/03/2002	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO CRESSONNIERE	117,87		117,87
2218	4613300	FC	153324	02/04/2002	114	J.I.R	JIR AO CRESSONNIERE 644	111,10		111,10
2218	4613300	FC	153584	02/04/2002	114	J.I.R	JIR AO CRESSONNIERE 644	868,00		868,00
5441	1816000	FC	90044581	02/10/2002	938	SODEXI	SIDEXI S1L34 CRESSONN	15 182,15	1 288,78	16 450,93
5458	1816000	FC	189057	26/11/2002	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO ST ANDRE	355,11	30,18	385,29
5458	1816000	FC	189058	26/11/2002	114	J.I.R	JIR AO CRESSONNIERE	319,20	27,13	346,33
5441	1816000	FC	90045466	18/12/2002	938	SODEXI	SODEXI S2L34 CRESSON	24 259,44	2 062,05	26 321,49
5452	1816000	FC	90045466	18/12/2002	938	SODEXI	SODEXI S2L34 CRESSON	24,26	2,06	26,32
5458	1816000	FC	171187	31/12/2002	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO CRESSONNIERE	706,23	60,02	766,25
5458	1816000	FC	171959	31/12/2002	369	JOURNAL OFFICIEL	JO APP OFFR CRESSONN 2	729,60		729,60
5458	1816000	FC	172680	31/12/2002	114	J.I.R	JIR AO LA CRESSONNIE 2	714,21	60,71	774,92
5458	1816000	FC	172682	31/12/2002	133	PROJECT REPRO	REPRO DOSS CRESSONNI 2	78,29	8,65	84,94
5441	1816000	OI	954	31/12/2002			SIDEXI S1L34 CRESSONN	1 288,78	-1 288,78	
5458	1816000	OI	955	31/12/2002			QUOT AO ST ANDRE	30,18	-30,18	
5458	1816000	OI	956	31/12/2002			JIR AO CRESSONNIERE	27,13	-27,13	
5441	1816000	OI	957	31/12/2002			SODEXHI S2L34 CRESSONNIERE	2 062,05	-2 062,05	
5452	1816000	OI	958	31/12/2002			SODEXHI S2L34 CRESSONNIERE	2,06	-2,06	
5458	1816000	OI	959	31/12/2002			QUOT AO CRESSONNIERE	60,02	-60,02	
5458	1816000	OI	960	31/12/2002			JIR AO LA CRESSONNIERE	60,71	-60,71	
5458	1816000	OI	961	31/12/2002			REPRO DOSS CRESSONNIERE 2	8,65	-8,65	
5503	1816000	OI	965	31/12/2002			9414 1ACT.REMAMEN.VRD CRES.&M	28 140,34		28 140,34
5503	1816000	OD	223	31/01/2003			9414 2ACT.REMAMEN.VRD CRESS.&	28 140,34		28 140,34
5443	1816000	FC	90046623	15/04/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S1L38 CRESSONNIE	2 308,34	196,04	2 502,38
5452	1816000	FC	90046623	15/04/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S1L38 CRESSONNIE	2,31	0,20	2,51
5441	1816000	FC	90046624	15/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S3L34 CRESSONN	8 591,89	730,32	9 322,21
5452	1816000	FC	90046624	15/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S3L34 CRESSONN	162,84	12,97	165,81
5441	1816000	FC	90046943	23/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S4L34 CRESSON	2 527,02	214,80	2 741,82
5452	1816000	FC	90046943	23/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S4L34 CRESSON	10,11	0,86	10,97
5458	1816000	OD	1309	08/10/2003			QUOT AO CRESSONNIERE	834,13		834,13
2218	4613300	OD	1309	08/10/2003	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO CRESSONNIERE	-834,13		-834,13
5458	1816000	OD	1310	08/10/2003			QUOT AO CRESSONNIERE	117,87		117,87
2218	4613300	OD	1310	08/10/2003	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO CRESSONNIERE	-117,87		-117,87
5458	1816000	OD	1311	08/10/2003			JIR AO CRESSONNIERE	111,10		111,10
2218	4613300	OD	1311	08/10/2003	114	J.I.R	JIR AO CRESSONNIERE	-111,10		-111,10
5458	1816000	OD	1312	08/10/2003			JIR AO CRESSONNIERE	868,00		868,00
2218	4613300	OD	1312	08/10/2003	114	J.I.R	JIR AO CRESSONNIERE	-868,00		-868,00
5443	1816000	FC	90049314	28/10/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H2L36CRESSONNIE	325,42	27,88	353,08
5452	1816000	FC	90049314	28/10/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H2L36CRESSONNIE	15,44	1,31	18,75
5443	1816000	FC	90049573	03/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S3L36CRESSONNIE STAL.	527,69	44,86	572,54
5452	1816000	FC	90049573	03/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S3L36CRESSONNIE STAL.	8,33	0,54	8,87
5441	1816000	FC	90049879	21/11/2003	938	SODEXI	SODEXI H6L34CRESSONN	9 137,73	776,71	9 914,44
5452	1816000	FC	90049879	21/11/2003	938	SODEXI	SODEXI H6L34CRESSONN	188,05	16,81	201,86
4094	4094100	FC	90049884	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S1L10CRESSON		6 403,36	6 403,36
5449	1816000	FC	90049884	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S1L10CRESSON	-0,01		-0,01
5449	1816000	FC	90049885	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S1L10CRESSON	0,01		0,01
5449	1816000	FC	90049887	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S2L10CRESSON	47 682,10	4 052,98	51 735,08
5452	1816000	FC	90049887	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S2L10CRESSON	524,50	44,58	569,08
5443	1816000	FC	90049968	26/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H4L36 CRESSONNI E	527,69	44,86	572,55
5452	1816000	FC	90049968	26/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H4L36 CRESSONNI E	5,80	0,49	6,29
5458	1816000	FC	187486	04/12/2003	355	ROUSTANJEE JEAN MAX	ROUSTANJEE PANNEAU	328,00	27,88	355,88
5449	1816000	FC	90050221	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S3L10CRESSON ECT.P	33 584,20	2 854,68	36 438,88
5452	1816000	FC	90050221	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S3L10CRESSON ECT.P	369,43	31,40	400,83
5449	1816000	FC	90050222	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S4L10CRESSON ECT.P	24 113,19	2 049,62	26 162,81
5452	1816000	FC	90050222	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S4L10CRESSON ECT.P	265,25	22,55	287,80
5443	1816000	FC	90050762	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H5L36CRESSONNIER	528,58	44,93	573,51
5452	1816000	FC	90050762	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H5L36CRESSONNIER	5,81	0,49	6,30
5449	1816000	FC	90050765	31/12/2003	4626	MATIERE	MATIER.S5L10 CRESSON	14 589,87	1 240,14	15 830,01
5452	1816000	FC	90050765	31/12/2003	4626	MATIERE	MATIER.S5L10 CRESSON	160,49	13,64	174,13
5443	1816000	FC	90050919	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H6L36 CRESSONNI	527,69	44,86	572,55
5452	1816000	FC	90050919	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H6L36 CRESSONNI	5,80	0,49	6,29
5458	1816000	OI	427	31/12/2003			ROUSTANJEE PANNEAU	27,88	-27,88	
5441	1816000	OI	428	31/12/2003			SODEXI S3/5L34 CRESSONN.	1 721,83	-1 721,83	
5452	1816000	OI	428	31/12/2003			SODEXI S3/5L34 CRESSONN.	29,64	-29,64	
5443	1816000	OI	429	31/12/2003			ATES S1/5L36 CRESSONN.	358,34	-358,34	
5452	1816000	OI	429	31/12/2003			ATES S1/5L36 CRESSONN.	3,03	-3,03	
5449	1816000	OI	430	31/12/2003			MATIERE S2/5L10 CRESSONN.	10 197,40	-10 197,40	
5452	1816000	OI	430	31/12/2003			MATIERE S2/5L10 CRESSONN.	112,17	-112,17	

JOURNAL DES ECRITURES COMPTABLES : 9414 SAINT ANDRE VRD PRIMAI TR1 LA CRESSONNIERE MAN

Cte	Jal	No_pc	Date	Code Tiers	Fournisseur	Libellé	HT	TVA	TTC
4094100	OI	431	31/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S1L10 CRESSONN.		-6 403,36	-6 403,36
1816000	OI	481	31/12/2003			ATES H6L36 CRESSONNIERE	44,88	-44,86	
1816000	OI	481	31/12/2003			ATES H6L36 CRESSONNIERE	0,49	-0,48	
1816000	OI	893	31/12/2003			9414 FR.FIN.VRD PRIM.CRESS.03	6 330,84		6 330,84
1816000	FC	90051134	16/03/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S7L36 CRESSONNI AGE	527,69	44,85	572,54
1816000	FC	90051134	16/03/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S7L36 CRESSONNI AGE	9,83	0,84	10,67
1816000	OD	355	29/03/2004			ATES S7L36 CRESSONNNIERE	44,85	-44,85	
1816000	OD	355	29/03/2004			ATES S7L36 CRESSONNNIERE	0,84	-0,84	
1816000	FC	90051521	13/04/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H6L36CRESSONNIE	527,69	44,86	572,54
1816000	FC	90051521	13/04/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H6L36CRESSONNIE	13,21	1,12	14,33
1816000	OD	587	14/04/2004			ATES H6L36 CRESSONNIERE	44,86	-44,86	
1816000	OD	587	14/04/2004			ATES H6L36 CRESSONNIERE	1,12	-1,12	
1816000	FC	90051978	04/05/2004	938	SODEXI	SODEXI S6L34 CRESSON ER.LA	20 175,76	1 714,94	21 890,70
1816000	FC	90051978	04/05/2004	938	SODEXI	SODEXI S6L34 CRESSON ER.LA	429,03	36,47	465,50
1816000	FC	90052081	04/05/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S9L36 VRD CRESS ER.LA	528,59	44,93	573,52
1816000	FC	90052081	04/05/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S9L36 VRD CRESS ER.LA	8,46	0,72	9,18
1816000	OD	853	28/05/2004	938	SODEXI	SODEXI S6L34 CRESSONN.	1 714,94	-1 714,94	
1816000	OD	853	28/05/2004	938	SODEXI	SODEXI S6L34 CRESSONN.	38,47	-38,47	
1816000	OD	854	28/05/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S9L36 VRD CRESSONN.	44,93	-44,93	
1816000	OD	854	28/05/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S9L36 VRD CRESSONN.	0,72	-0,72	
1816000	FC	90052408	14/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S6L10 CRESSON	21 321,57	1 812,34	23 133,91
1816000	FC	90052408	14/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S6L10 CRESSON	390,49	33,19	423,68
1816000	FC	90052420	14/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S7L10 CRESSON	122 928,49	10 448,92	133 377,41
1816000	FC	90052420	14/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S7L10 CRESSON	1 721,00	148,29	1 869,29
1816000	FC	90052498	14/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S10L36 VRD CRES	527,69	44,85	572,54
1816000	FC	90052498	14/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S10L36 VRD CRES	8,44	0,72	9,16
1816000	FC	90052580	17/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S8L10 CRESSON	143 463,04	12 194,36	155 657,40
1816000	FC	90052580	17/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S8L10 CRESSON	2 008,48	170,72	2 179,20
1816000	FC	90052620	17/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S11L36 CRESSONN	527,68	44,85	572,53
1816000	FC	90052620	17/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S11L36 CRESSONN	8,44	0,72	9,16
							586 945,80	24 895,96	611 842,76

Pour copie certifiée conforme

Saint-Denis, le 29 JUIN 2004

Le Chef du Service Comptabilité
F. SOUPRAYEN




Monsieur le Sénateur MAIRE
COMMUNE DE SAINT - ANDRE
B.P. 505
97 440 SAINT-ANDRE

A l'attention de M. Tillbène Panon
Service Aménagement

Saint Denis, le 27 juillet 2005

**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU
DEVELOPPEMENT**

N/Réf. FP/ab 1602-05

Objet Opération «VRD Primaires T1 La Cressonnière »
Commune de Saint-André

Mandat

N° d'opération à rappeler : 9414

Affaire suivie par Frédéric PILLORE
Tél. 0262 94 75 42 - Fax : 0262 47 69 04

Monsieur le Sénateur Maire,

Conformément au mandat du 17 septembre 2001 pour la réalisation de la Tranche 1 des VRD Primaires de La Cressonnière, et à son avenant N°1 du 26 juin 2002, nous avons l'honneur de vous adresser la quatrième demande de versement, référence FP/ab/1602-05 d'un montant *sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vint seize euros et vingt centimes toutes taxes comprises (791 596,20 € TTC)*, qui annule et remplace la demande de versement référencée Fo/ab/2282-04 pour laquelle vous aviez émis des observations par courrier du 22 juillet 2005.

Nous vous prions de trouver ci-joint les éléments correspondants suivants :

- Demande de versement n°4 corrigée;

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur Maire, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Frédéric PILLORE
Chargé d'opérations

Cc : M. Philippe LISADOR, Contrôleur de gestion, SDR



**Commune de SAINT-ANDRE
LA CRESSONNIERE**

Opération n° 9414

VRD PRIMAIRES TRANCHES 1

DOIT : **Commune de St André**

A : **S.I.D.R.**
12, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS

**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU
DEVELOPPEMENT**
N/Réf. : **FP/ab//602 -05**

Saint-Denis, le 27 juillet 2005

DEMANDE DE VERSEMENT N° 4

REFERENCE DCM N° 06 DU 05 SEPTEMBRE 2001 POUR MANDAT DU 17 SEPTEMBRE 2001 /
DCM N° 20 DU 28 JUIN 2002 POUR AVENANT N°1 DU 28 JUIN 2002

RAPPEL		TTC (en euros)
TOTAL PARTICIPATION PREVISIONNEL (Avenant n° 1)	Primaies FRAFU	1 518 974,00 €
APPELS DE FONDS (article 16.2 du Mandat)		MONTANT TTC €
APPEL N° 1 (20 novembre 2002)		227 846,10 €
APPEL N°2 (19 aout 2003)		227 846,10 €
APPEL N°3 (24 juin 2004)		156 150,56 €
TOTAL		611 842,76 €
PARTICIPATION RESTANTE au 24-06-04		907 131,24 €
Total des factures enregistrées au 31-10-04		1 403 438,96 €
APPEL N°4		791 596,20 €
PARTICIPATION RESTANT A APPELER		115 535,04 €
MONTANT TOTAL TTC (en euros) A VERSER		791 596,20 €

Arrêté le présent versement à la somme de :
Sept cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt seize Euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises
(791 596,20 € TTC)

Alain LE CORRE
Directeur du Patrimoine et du Développement

la le 31/08/05
avec ~~DF~~ Haire et J. J. J. J.
→ rappelle pour décaiss -
avec fin 2005

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT ANDRE
Affaire suivie par : T. PANON

ETAT DE SUIVI DES FACTURES ACCOMPLIES
A VERSER AUX SEM POUR LES OPERATIONS DELEGUEES

OPERATION : VRD PRIMAIRE TR 1

SEM : SIDR

COUT HT : 2 283 000

PARTICIPATION COMMUNALE TTC : 484 000 Mais subv perçue par la commune : 257 728 € (C. Général) 773 184 € (FEDER)

PART COMMUNALE AVEC REVERSEMENT SUBVENTION : 1 514 912

DUREE : DEBUT : FIN :

OBJET	DATE	MONTANT	N° MANDAT	EN DATE DU	CUMUL MANDAT	RESTE / PREVISIONNEL	OBSERVATION
Demande de versement N° 1	28/06/2001	227 846,10	6844	29/12/2004	227 846,10	2 055 153,90	Payé
Demande de versement N° 2	19/08/2003	227 846,10	3332	09/06/2005	455 692,20	1 827 307,80	Payé
Demande de versement N° 3	26/06/2004	156 150,56	3924	11/07/2005	611 842,76	1 671 157,24	en cours
Demande de versement N° 4	16/11/2004	791 596,20	3075	29/08/2005	1 403 438,96	879 561,04	en cours
Demande de versement N° 5	10/12/2004	(768 486)	6845	29/12/2004	2 171 924,96	111 075,04	Payé
					0,00	0,00	
					0,00	0,00	

JOURNAL DES ECRITURES COMPTABLES : 9414 SAINT ANDRE VRD PRIMA TR1 LA CRESSONNIERE MAN

Ecart sur montant TVA (cf détail *** col.40) : total = 0 €

lt	Cle	Jal	No_pc	Date	Code Tiers	Fournisseur	Libellé	TTC
5441	1816000	FC	90044581	02/10/2002	938	SODEXI	SIDEXI S1L34 CRESSONN	16 450,83
5458	1816000	FC	169057	26/11/2002	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO ST ANDRE	385,29
5458	1816000	FC	169058	26/11/2002	114	J.I.R	JIR AO CRESSONNIERE	345,33
5441	1816000	FC	90045466	16/12/2002	938	SODEXI	SODEXI S2L34 CRESSON	26 321,49
5452	1816000	FC	90045466	16/12/2002	938	SODEXI	SODEXI S2L34 CRESSON	26,32
5458	1816000	FC	171167	31/12/2002	137	QUOTIDIEN DE LA REUNION	QUOT AO CRESSONNIERE	768,25
5458	1816000	FC	171959	31/12/2002	369	JOURNAL OFFICIEL	JO APP.OFFR CRESSONN 2	729,60
5458	1816000	FC	172680	31/12/2002	114	J.I.R	JIR AO LA CRESSONNIE 2	774,92
5458	1816000	FC	172682	31/12/2002	133	PROJECT REPRO INDUSTRIE	REPRO DOGS CRESSONNI 2	84,84
5503	1816000	OI	965	31/12/2002			9414 1ACT.REM.AMEN.VRD CRES.&M	28 140,34
5503	1816000	OD	223	31/01/2003			9414 2ACT.REM.AMEN.VRD CRESS.&	28 140,34
5443	1816000	FC	90046623	15/04/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S1L36 CRESSONNIE	2 502,38
5452	1816000	FC	90046623	15/04/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S1L36 CRESSONNIE	2,51
5441	1816000	FC	90046624	15/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S3L34 CRESSONN	9 322,21
5452	1816000	FC	90046624	15/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S3L34 CRESSONN	165,61
5441	1816000	FC	90046943	23/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S4L34 CRESSON	2 741,82
5452	1816000	FC	90046943	23/04/2003	938	SODEXI	SODEXI S4L34 CRESSON	10,97
5458	1816000	OD	1309	08/10/2003			QUOT AO CRESSONNIERE	834,13
5458	1816000	OD	1310	08/10/2003			QUOT AO CRESSONNIERE	117,87
5458	1816000	OD	1311	08/10/2003			JIR AO CRESSONNIERE	111,10
5458	1816000	OD	1312	08/10/2003			JIR AO CRESSONNIRE	868,00
5443	1816000	FC	90049314	28/10/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H2L36CRESSONNIE	353,08
5452	1816000	FC	90049314	28/10/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H2L36CRESSONNIE	16,75
5443	1816000	FC	90049573	03/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S3L36CRESSONNIE STAL.	572,54
5452	1816000	FC	90049573	03/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S3L36CRESSONNIE STAL.	6,87
5441	1816000	FC	90049879	21/11/2003	938	SODEXI	SODEXI H5L34CRESSONN	9 914,44
5452	1816000	FC	90049879	21/11/2003	938	SODEXI	SODEXI H5L34CRESSONN	201,86
5449	1816000	FC	90049887	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S2L10CRESSON	51 735,08
5452	1816000	FC	90049887	21/11/2003	4626	MATIERE	MATIERE S2L10CRESSON	569,08
5443	1816000	FC	90049968	28/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H4L36 CRESSONNI E	572,55
5452	1816000	FC	90049968	28/11/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H4L36 CRESSONNI E	6,29
5458	1816000	FC	187486	04/12/2003	355	ROUSTANJEE JEAN MAX	ROUSTANJEE PANNEAU	355,88
5449	1816000	FC	90050221	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S3L10CRESSON ECT.P	36 438,86
5452	1816000	FC	90050221	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S3L10CRESSON ECT.P	400,83
5449	1816000	FC	90050222	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S4L10CRESSON ECT.P	28 182,81
5452	1816000	FC	90050222	09/12/2003	4626	MATIERE	MATIERE S4L10CRESSON ECT.P	287,80
5443	1816000	FC	90050762	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H5L36CRESSONNIER	573,51
5452	1816000	FC	90050762	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H5L36CRESSONNIER	6,30
5449	1816000	FC	90050765	31/12/2003	4626	MATIERE	MATIER.S5L10 CRESSON	15 830,01
5452	1816000	FC	90050765	31/12/2003	4626	MATIERE	MATIER.S5L10 CRESSON	174,13
5443	1816000	FC	90050919	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H6L38 CRESSONNI	572,55
5452	1816000	FC	90050919	31/12/2003	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H6L38 CRESSONNI	6,29
5507	1816000	OI	893	31/12/2003			9414 FR.FIN.VRD PRIM.CRESS.03	6 330,84
5443	1816000	FC	90051134	16/03/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S7L38 CRESSONNI AGE	572,54
5452	1816000	FC	90051134	16/03/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S7L38 CRESSONNI AGE	10,67
5443	1816000	FC	90051521	13/04/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H8L36CRESSONNIE	572,54
5452	1816000	FC	90051521	13/04/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES H8L36CRESSONNIE	14,33
5441	1816000	FC	90051978	04/05/2004	938	SODEXI	SODEXI S6L34 CRESSON ER.LA	21 890,70
5452	1816000	FC	90051978	04/05/2004	938	SODEXI	SODEXI S6L34 CRESSON ER.LA	465,50
5443	1816000	FC	90052061	04/05/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S9L36 VRD CRESS ER.LA	573,52
5452	1816000	FC	90052061	04/05/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S9L36 VRD CRESS ER.LA	9,18
5449	1816000	FC	90052408	14/06/2004	4626	MATIERE	MATIER.S6L10 CRESSON	23 133,91
5452	1816000	FC	90052408	14/06/2004	4626	MATIERE	MATIER.S6L10 CRESSON	423,88
5449	1816000	FC	90052420	14/06/2004	4626	MATIERE	MATIER.S7L10 CRESSON	133 377,41
5452	1816000	FC	90052420	14/06/2004	4626	MATIERE	MATIER.S7L10 CRESSON	1 887,29
5443	1816000	FC	90052498	14/06/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S10L38 VRD CRES	572,54
5452	1816000	FC	90052498	14/06/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S10L38 VRD CRES	9,18
5449	1816000	FC	90052580	17/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S8L10 CRESSON	155 057,40
5452	1816000	FC	90052580	17/08/2004	4626	MATIERE	MATIER.S8L10 CRESSON	2 179,20
5443	1816000	FC	90052620	17/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S11L36 CRESSONN	572,53
5452	1816000	FC	90052620	17/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S11L36 CRESSONN	0,16
5507	1816000	OD	1072	30/08/2004			9414 FR.FIN.1S04 CRESSONNIERE	8 664,17
5449	1816000	FC	90053473	25/08/2004	4626	MATIERE	MATIERE S9L10CRESSON H POR	105 158,80
5452	1816000	FC	90053473	25/08/2004	4626	MATIERE	MATIERE S9L10CRESSON H POR	1 343,95
5449	1816000	FC	90053600	26/08/2004	4626	MATIERE	MATIERE S10L10CRESSO	241 787,58
5452	1816000	FC	90053600	26/08/2004	4626	MATIERE	MATIERE S10L10CRESSO	3 143,23
5441	1816000	FC	90053608	26/08/2004	938	SODEXI	SODEXI S7L34 CRESSON	6 141,69
5452	1816000	FC	90053608	26/08/2004	938	SODEXI	SODEXI S7L34 CRESSON	253,38
5443	1816000	FC	90053623	26/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S12L38 CRESSONN	1 146,07

JOURNAL DES ECRITURES COMPTABLES : 9414 SAINT ANDRE VRD PRIMA TR1 LA CRESSONNIERE MAN
*Ecart sur montant TVA (cf détail *** col.40) : total = 0 €*

lb	Cte	Jal	No_pc	Date	Code Tiers	Fournisseur	Libellé	TTC
5452	1816000	FC	90053623	26/08/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S12L36 CRESSONN	38,95
5503	1816000	OD	1505	06/10/2004			9414 VRD CRESSON.TR1 ACTE N°3	31 729,84
5449	1816000	FC	90054207	08/10/2004	4626	MATIERE	MATIERE S11L10 CRESS IM.	202 122,87
5452	1816000	FC	90054207	08/10/2004	4626	MATIERE	MATIERE S11L10 CRESS IM.	19 561,45
5443	1816000	FC	90054403	11/10/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S13L36 CRESSON. R.GEO	572,54
5452	1816000	FC	90054403	11/10/2004	2592	A.T.E.S.(ASIS.TVX.ETU.SE)	ATES S13L36 CRESSON. R.GEO	18,31
5450	1816000	FC	216703	22/10/2004	5919	APIRS	APIRS GARDIEN CRESON	4 924,16
5449	1816000	FC	90054644	29/10/2004	4626	MATIERE	MATIERE S12L10 CRESS	156 834,05
5452	1816000	FC	90054644	29/10/2004	4626	MATIERE	MATIERE S12L10 CRESS	8 154,34
								1 403 438,96

Pour copie certifiée conforme

Saint-Denis, le 27 JUIL. 2005

Le Chef du Service Comptabilité
F. SOUPRAYEN



Commune de SAINT-ANDRE LA CRESSONNIERE

Opération n° 9414

VRD PRIMAIRES TRANCHES 1

DOIT : Commune de St André

A : S.I.D.R.
12, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
N/Réf. : Fo/

Saint-Denis, le 10 Décembre 2004

DEMANDE DE VERSEMENT

REFERENCE DCM N° 06 DU 05 SEPTEMBRE 2001 POUR MANDAT DU 17 SEPTEMBRE 2001 /
DCM N° 20 DU 28 JUIN 2002 POUR AVENANT N°1 DU 28 JUIN 2002

PARTICIPATION au titre de la CPA RHI Les Manguiers (10 décembre 2004)		768 486,00 €
MONTANT TOTAL TTC (en euros) A VERSER		768 486,00 €

Arrêté le présent versement à la somme de :

Sept cent soixante-huit mille quatre cent quatre vingt-six euros toutes taxes comprises (768 486 € TTC)

Laurent BOUSSIN
Responsable Service Aménagement


François OUTIN
Chargé d'opérations
aménagement



Monsieur le Sénateur Maire
COMMUNE DE SAINT - ANDRE
B.P. 505
97 440 SAINT-ANDRE

A l'attention de M. Tilibène Panon
Service Aménagement

Saint Denis, le 10 Décembre 2004

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

N/Réf. FO/mvc/ N° 2435-04

Objet : VRD Primaires – Tranche 1 – La Cressonnière
MANDAT
Commune de Saint-André
N° d'opération : 9414

Affaire suivie par François OUTIN
Tél : 0262 94 75 05 – fax : 0262 47 69 04

Monsieur le Sénateur Maire,

Conformément au mandat du 17 septembre 2001 pour la réalisation de la Tranche 1 des VRD Primaires de La Cressonnière, et à son avenant N°1 du 26 juin 2002, nous avons l'honneur de vous adresser la cinquième demande de versement d'un montant de *sept cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises (768 486 € TTC)*. Ce montant correspond à la participation de la CPA « RHI Les Manguiers ».

Nous vous prions de trouver ci-joint les éléments correspondants suivants :

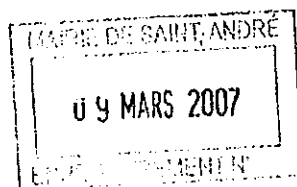
- Demande de versement de la participation au titre de la CPA RHI Les Manguiers;

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur Maire, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

François OUTIN
Chargé d'opérations aménagement

Ex, à nous retourner signé - Merci ! A Bell



MAIRIE DE SAINT-ANDRE
Service Aménagement
Avenue Ile de France
BP 505
97440 SAINT-ANDRE

A l'attention de M. Tiliben PANON 0262 588330

Saint Denis, le 8 mars 2007

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU DEVELOPPEMENT
N/Réf. SP/ab/ N° 07-0391
Objet : VRD Primaires - Tranche 1 - La Cressonnière
Commune de Saint-André
N° d'opération : 9414
→ cople des pièces adm. et marché du mandat
Affaire suivie par **Sandrine POINT**
Tél : 0262 47 69 23- fax : 0262 47 69 04

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Vous trouverez ci-joint pour l'opération visée en objet : - le mandat de travaux des VRD PRIMAIRES TRANCHE 1 de la ZAC CRESSONNIERE accompagné des avenants N° 1, 2 et 3 ainsi que la convention de fonds de concours RHI 1 MANGUIERS - VRD PRIMAIRES TR 1 - les pièces administratives relatives à la consultation du marché de travaux VRD PRIMAIRES TRANCHE 1, - le dossier marché de l'entreprise retenue, (entreprise MATIERE), ainsi que les PV de réception, - le DOE - le DIUO. Vous en souhaitant bonne réception, Veuillez agréer nos meilleures salutations.	1 ex	Pour attribution 

Sandrine POINT
Chargée d'opérations aménagement



PROJET DE DCM

OBJET : « Mandat de travaux VRD Primaires tranche 1 la Cressonnière » n°30020101 à Saint-André – Clôture du mandat

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Commune de Saint-André a décidé de confier à la SIDR le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, les VRD primaires du quartier de la Cressonnière, par convention de mandat signée le 17 septembre 2001, reçue en Sous-Préfecture de Saint-Benoît le 19 septembre 2001 et notifiée le 24 septembre 2001.

A cet effet, la société a exécuté les travaux d'aménagement des terrains, qui sont aujourd'hui achevés et en service.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues à l'article 17 du mandat permettant de constater que la SIDR s'est correctement acquittée de ses obligations techniques, ont été exécutées.
Cf PV de remise d'ouvrage joint en annexe

Conformément à l'article 17 du mandat, la société a présenté les comptes définitifs de l'opération par courrier en date du 17 février 2025, accompagnés des justificatifs suivants :

1. Documents administratifs :
 - Mandat de travaux et ses avenants
 - Fonds de concours et son avenant
2. Eléments financiers :
 - Tableau récapitulatif dépenses/recettes et bilan de clôture signés par la comptabilité
 - Liste des factures
 - Copie des demandes de versements transmises
3. Eléments techniques :
 - Bordereau de transmission du Dossier de ouvrages Exécutés comprenant les plans de récolement

Le bilan de clôture du mandat établit le montant définitif des dépenses et des recettes à 1 966 628,75€ TTC.

Conformément aux dispositions de l'article précité, la SIDR demande :

- Qu'il soit procédé à la reddition définitive des comptes
- Que la Commune lui accorde son quitus sur le plan technique et financier pour la gestion du mandat, qui acte la fin de la mission de la SIDR et la subrogation de la Commune dans les droits et obligations de la SIDR.

Ceci exposé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **d'approuver les comptes définitifs présentés par la SIDR pour le mandat de travaux VRD Primaires tranche 1,**
- **de donner quitus définitif à la SIDR de sa gestion du mandat de travaux,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**